

MEISSONNIER mireille

De: BELAUBE Pierre <pierre_belaube@yahoo.fr>
Envoyé: mercredi 14 juin 2023 18:55
À: dgs@labarben.fr
Objet: Enquête publique permis d'aménager Rocher Mistral

L'intérêt collectif du parc à thème "Rocher Mistral" est très contestable dans la mesure où les inconvénients listés ci dessous dépassent largement le "bénéfice culturel" éventuel:

- aménagements XXL inadaptés à la topographie des lieux : château situé au bout d'une route étroite, quasiment en cul de sac
- zone classée inondable dont le risque va être aggravé par l'artificialisation du sol
- zone à fort risque d'incendie
- aggravation des risques d'accident routier compte tenu du nombre de visiteurs attendus (300 000 par an) et d'un accès difficile
- aggravation de la pollution CO2 secondaire au trafic routier et embouteillages
- atteinte à la biodiversité
- nuisances sonores

Ma conclusion : avis DEFAVORABLE pour ces 2 permis d'aménager

Pierre Belaube

MEISSONNIER mireille

De: adaumalin@free.fr
Envoyé: mercredi 14 juin 2023 21:06
À: dgs@labarben.fr

Bonjour ,

je suis intéressée par le projet SAS Rocher Mistral parce que c'est un projet d'aménagement qui choque profondément mes convictions et motivations écologiques.
En effet , il ne faut pas confondre aménagement du territoire et équipement d'un territoire et ainsi transformer la Provence en un carnaval permanent .

Un parc d'attraction (même à thème ...) qui sort de terre contribue à l'artificialisation des sols , à une consommation d'énergie et d'eau indécentes à une époque où chacun de nous doit contribuer à plus de sobriété et où il est su de tous les scientifiques que la ceinture méditerranéenne va payer un lourd tribut au changement climatique .
De plus, nous savons tous que les concentrations touristiques massives accroissent la pollution des sols et de l'air .

SAS Rocher Mistral symbolise ce gâchis sans parler de la façon dont est traitée l'histoire de la Provence .

La Provence et en particulier le site remarquable de La Barben méritent mieux que ce saccage .

Anne D.

MEISSONNIER mireille

De: gaelle gascon <gaelle.gascon@gmail.com>
Envoyé: jeudi 15 juin 2023 15:37
À: dgs@labarben.fr
Objet: Projet Rocher Mistral

gaelle.gascon@gmail.com
Gascon Gaëlle

Je ne suis pas favorable aux demandes de Monsieur Vianney d'Alançon concernant le Rocher Mistral.

AVIS DE PARTICIPATION ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant les demandes de permis d'aménager PA013 009 22 0006 ET PA013 22 0007 déposées par la SAS ROCHER MISTRAL, représenté par Monsieur VIANNEY D'ALENCON en vue de la création des infrastructures du Parc à Thèmes ROCHER Mistral et d'une aire de stationnement d'une voie de pompiers billetterie, sanitaires et esplanade d'accueil SUR LA COMMUNE DE LA BARBEN,

Je suis CONTRE l'ensemble des demandes et contre tout projet visant à transformer le Château de La Barben, en Parc d'Attraction .

Ce type de projet n'est absolument pas adapté dans une zone Natura 2000 jouxtant des habitations et un parc animalier.

Ce projet est totalement inadapté aux enjeux de notre temps partout en Provence, dans les Calanques, à la Sainte Victoire ou en Camargue on cherche à réduire le surtourisme ! On veut nous l'imposer...

Je, soussigné(e) Mme Danièle S.

190, Avenue Salatie - 13330 - La Barben

- Habitant la commune depuis : 1970
- Solidaire avec la commune de La Barben.....

Fait pour Servir et Valoir ce que de Droit,

A La Barben, le 15 juin 2023 Assoc. dt

REÇU LE

15 JUIN 2023

MAIRIE DE LA BARBEN

528-1



MEISSONNIER mireille

De: Jean Paul Clairefond <JPClairefond@orange.fr>
Envoyé: samedi 17 juin 2023 15:18
À: dgs@labarben.fr
Objet: PPPVE "Rocher Mistral"

Bonjour,

Les autorités compétentes interrogées sur les projets présentés ont, toutes, émis des avis défavorables aux aménagements et installations envisagés.

Par ailleurs, les travaux déjà réalisés l'ont été au mépris de toutes les réglementations en vigueur et des éventuelles autorisations préalables normalement exigées.

Dans ces conditions, comment l'autorité suprême pourrait-elle passer outre ces avis motivés de personnes compétentes et permettre au demandeur de se moquer impunément des textes applicables ?

Cordialement

MEISSONNIER mireille

De: dany sarragossa <danysarragossa@orange.fr>
Envoyé: samedi 17 juin 2023 22:58
À: dgs@labarben.fr
Objet: Avis participation public

Bonjour,

Ce projet est en contradiction avec la loi climat et résilience.
Il va détruire un espace de biodiversité riche avec des éléments exceptionnels.

Le rapport Mrae est précis et synthétise les effets néfastes que le projet du Rocher Mistral aura.

Pour tous ces éléments, je suis contre le projet.

Bien sincèrement

Envoyé depuis l'application Mail Orange

42

MEISSONNIER mireille

De: Alain Coiffard <acoiffard@free.fr>
Envoyé: samedi 17 juin 2023 13:36
À: dgs@labarben.fr
Objet: Avis Enquête Publique

Bonjour, mon beau frère et sa famille vivent à la Barben dans le quartier du Château de La Barben et subissent depuis son ouverture les nuisances sonores , aériennes , environnementales et écologiques liées à l'exploitation du Rocher Mistral".

De quelque point de vue que l'on se place, le projet Rocher Mistral est typiquement ce qu'il ne faut plus faire dans nos territoires. On ne cesse de dire, depuis la prise de conscience environnementale et la crise sanitaire, qu'il faut reconnecter les orientations des politiques d'aménagement avec les aspirations des ci- toyens et que les territoires doivent devenir les laboratoires d'une économie plus vertueuse et plus respec- tueuse de notre environnement. Avec ce projet, c'est exactement le contraire qui se profile : destruction d'un patrimoine classé, destruction d'un patrimoine archéologique allant du néolithique à l'époque médiévale, sur-fréquentation touristique mettant en péril les activités déjà existantes, artificialisation des sols, destruc- tion de la biodiversité et disparition d'espèces protégées, aggravation des risques d'incendie, d'inonda- tion et de sécurité publique, augmentation de la pollution. Et tout ceci pourquoi ? Pour la présentation de spectacles bas de gamme qui ridiculisent et trahissent la culture provençale par une mise en cliché racoleuse. Ce projet fordiste n'a aucune utilité publique. Il va à l'encontre des enjeux de notre époque.

J'exprime donc de façon forte et totale mon opposition au projet Mistral

--

Alain Coiffard
4 Boulevard des 2 Ormes
13090 Aix en Provence
Tél:04 42 52 26 26
Port:06 07 32 07 62
Fax:04 42 52 26 25

60

MEISSONNIER mireille

De: Jean <jean.romero93@orange.fr>
Envoyé: samedi 17 juin 2023 08:48
À: dgs@labarben.fr
Cc: Belaube Bérengère
Objet: Rocher Mistral

Ce château de la Barben que j'ai visité à maintes reprises, y a plus de 15 ans ,avec mon épouse et mes enfants c'était historique ,un calme ,un vécu,la visite était naturelle ,pas attente enfin on s'entait qu'ils se tenait à la visite,pour les réparations du château mais pas en faire un commerce.

enfin tout ce qui est contraire aujourd'hui, avec des chemins,des voitures un trafic,pas possible qui doivent gêner les habitants de la barben,je ne reconnais plus le village, ni le château Jean romero

Envoyé de mon iPhone

MEISSONNIER mireille

De: Belaube Bérengère <bbelaube@yahoo.fr>
Envoyé: dimanche 18 juin 2023 08:39
À: Dgs La Barben
Objet: avis pour l'enquete publique

Je suis contre le projet d'installation d'un parc d'attraction envisagé par le porteur de projet sur ce site situé aux abords de 2 Monuments Historiques et dont l'environnement est "remarquable" pour sa flore et sa faune

Ce site est à protéger.

Un parc d'attraction de 300 000 visiteurs répartis sur quelques mois aurait des conséquences NEGATIVES sur l'environnement , l'aspect paysagé

Tout est parfaitement détaillé dans les avis de la MRAE, de l'ABF, du Maire

Les animaux à protéger présents sur le site risquent de disparaître pour plusieurs raisons évoqués dans le dossier MRAE tels que le défrichage, la lumière et la musique des spectacles, le nombre de visiteurs annoncés

En illustration je vous adresse dans 2 mails suivants les photos prises sur le site objet de ce projet.

D'autre part il faut tenir compte de l'avis de la MRAE qui "**ne perçoit pas en quoi le projet est nécessaire à des équipements collectifs**"

A noter l'**absence d'originalité** et de **spécificité du projet** dans notre Région :

Les créations d'une copie de village provençal , de boutiques et d'un marché rentrent dans un système **COMMERCIAL et CONCURANTIEL** et n'ont **aucun caractère OBLIGATOIRE** dans notre Région.

En effet les visiteurs et les touristes peuvent visiter , depuis toujours, de nombreux villages **AUTENTIQUES PROVENCAUX** tels que ; LES BAUX DE PROVENCE, MOUSTIERS SAINTE MARIE LOURMARIN, LACOSTE, le CASTELLET , BORMES LES MIMOSAS et bien d'autres..

Tout ces villages sont dotés de **boutiques** qui vendent des produits des artisans locaux : santons, savons de Marseille, lavande, vin rosé, nombreux **organisent des fêtes provençales** traditionnelles typiques de la Région qui mettent en valeur les **coutumes** et les **costumes** provençaux. . ex : fêtes d'Arles , fêtes de la St Jean, fêtes de la Saint Pierre, fêtes de la transumence.et bien d'autres.....

Chaque ville et village de la Région **a son propre marché provençal** , et même **nocturne** pendant la saison estivale qui vendent aussi de produits locaux ;

EN CONCLUSION :

Je donne un avis DEFAVORABLE aux 3 Permis d'aménager pour construire une " copie "de village provençal **non indispensable** à la Commune de la Barben et à la Région et qui **abimera définitivement ce site " remarquable" aux abords du château de La BARBEN**

Envoyé depuis Yahoo Mail pour Android

60

MEISSONNIER mireille

De: Belaube Bérengère <belaube@yahoo.fr>
Envoyé: dimanche 18 juin 2023 08:39
À: Dgs La Barben
Objet: enquête publique : suite



UN HERON SUR LA TOULOUBRE

Envoyé depuis Yahoo Mail pour Android

49b

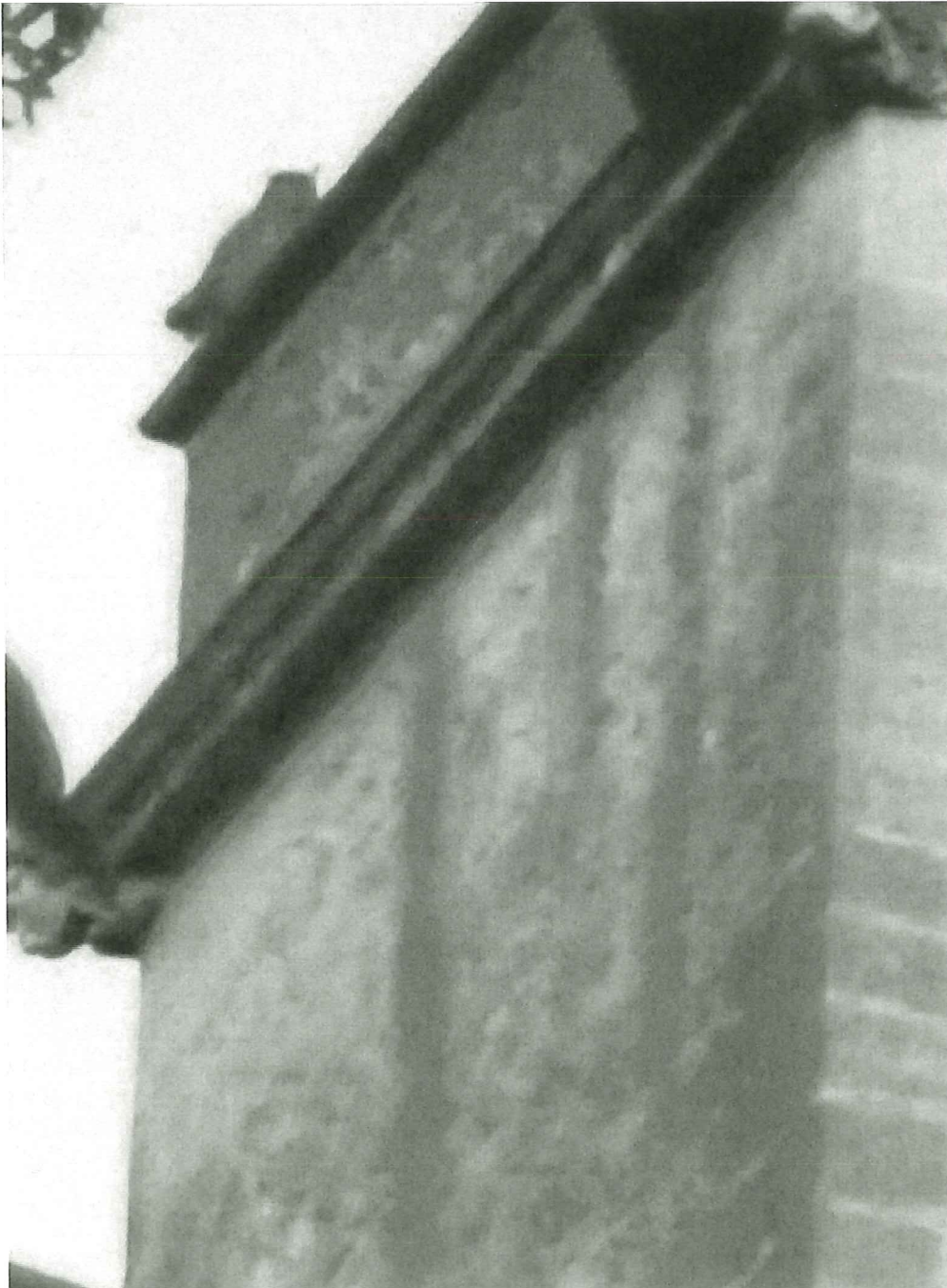
MEISSONNIER mireille

De: Belaube Bérengère <bbelaube@yahoo.fr>
Envoyé: dimanche 18 juin 2023 08:41
À: Dgs La Barben
Objet: enquête publique : suite

Bouygues Tele...  

  19:36

← **25 avril 2020**
20:48 La Barben



Un Grand Duc sur une tour du château de LA BARBEN

Envoyé depuis Yahoo Mail pour Android

MEISSONNIER mireille

De: cathy.daumalin@free.fr
Envoyé: dimanche 18 juin 2023 21:07
À: dgs@labarben.fr
Objet: enquête publique

Je vous remercie de nous donner encore une fois la possibilité de nous exprimer quant au devenir de Rocher Mistral. Je vous avoue avoir été ravie de constater que la première enquête a donné naissance à cet arrêté du 13 juin de Monsieur le Préfet, arrêté portant un sursis à statuer sur la demande de défrichement du bois d'un particulier. Dès lors, je ne comprends pas que l'on s'obstine à proposer d'étendre le Rocher Mistral, en créant, dans les zones alentours du château :

- une zone commerciale qui cache son nom sous le doux vocable « village provençal » (pauvre Provence ! n'a-t-elle déjà pas assez souffert avec son prétendu marché, son histoire revue et corrigée)
- des parkings
- des tribunes

qui auront le même impact de destruction, d'altération ou de dégradation d'habitats indispensables au cycle biologique, tel que c'est décrit dans ce même arrêté.

Et quand bien même, cela n'aurait soit disant pas d'effet, grâce aux mesures d'évitement prévues (mais pas sûre qu'elles soient respectées au vu de ce qui s'est passé jusqu'ici : n'oublions pas qu'un procès au pénal est prévu en novembre) **comment autoriser un tel projet à l'heure où la région PACA devient pilote dans le déploiement de la planification écologique du gouvernement** dans le cadre du protocole d'expérimentation **signé en novembre entre E. Borne et R. Muselier** président de l'exécutif régional. Programme fondé sur 8 points parmi lesquels on trouve :

- **La sobriété foncière** : Etat et Région s'engage à diviser par deux l'artificialisation des sols quid de ce nouveau projet de parking ?
- **La protection des forêts** avec la plantation d'arbres et la lutte contre les incendies (plan régional guerre du feu) là encore le projet fait exactement le contraire en supprimant des arbres pour implanter son village et en rassemblant son public dans un lieu aussi confiné et à risques reconnus qu'est la zone du château
- **La préservation des ressources en eau** pour laquelle la Région reçoit une mission d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de cette ressource . Des « Etats régionaux de l'eau devant être organisés avec l'ensemble des acteurs. Or sur ce point le projet a encore été mis à mal par l'arrêté du juin où il est dit : « le projet et le défrichement ont un impact sur les milieux aquatiques et la ressource en eau. »

Trois des huit objectifs du plan seront mis à mal par cette implantation (les autres étant la décarbonation de l'industrie/ la production d'énergie renouvelable/ la rénovation des bâtiments/ la réduction de la pollution des activités portuaires) donc on peut dire trois sur trois en ce qui concerne le domaine dudit projet, il me semble donc évident qu'on ne peut donner une réponse positive à cette demande.

Je suis opposée à la mise en œuvre des permis déposés par Rocher Mistral

Cathy Daumalin

MEISSONNIER mireille

De: Roger TORDO <suzanne.tordo@wanadoo.fr>
Envoyé: dimanche 18 juin 2023 11:52
À: dgs@labarben.fr; Cathy Daumali
Objet: Ce que j'ai envoyé (copié collé)

Je suis opposé à ces trois permis d'aménager pour plusieurs raisons :

1°) Des aménagements incompatibles avec les contraintes urbanistiques des lieux

Les aménagements proposés sont en totale contradiction avec les dispositions urbanistiques qui régissent les lieux :

La zone de La Barben est identifiée comme « espace agro-naturel d'indice 1 » dans le SCOT du pays salonais et comme « espace agricole de vocation spécialisées » (espaces à préserver) dans la Directive Territoriale d'Aménagement des BdR. Le quartier est aussi RNU ce qui signifie qu'aucune construction n'est possible sauf si le projet relève – c'est l'argument mis en avant par la société Rocher Mistral – d'un intérêt public avéré. Or, la société organise des spectacles soit disant historiques qui ont été conçus par le porteur de projet sans aucun conseil scientifique. Ils véhiculent une histoire fantasmée et antirépublicaine qui n'a strictement rien à voir avec ce qui est établi par les historiens universitaires. Loin d'être d'une quelconque utilité publique, ces spectacles sont un danger public. Il ne s'agit pas de culture, mais d'un Disneyland où les intérêts commerciaux privés prévalent.

Certains des terrains ciblés par le promoteur sont classés Natura 2000, zone protégée LPO, ZNIEF 1 et 2. Aucun terrain n'est constructible (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique : un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable).

Plusieurs bâtiments sont classés par les Monuments historiques : la chapelle du XIVe siècle, le château, dont les plus anciens éléments connus remontent au XIe siècle, le jardin à la française et le pont sur la Touloubre.

2°) Aggravation de l'artificialisation des sols et réduction de la biodiversité

La réalisation de ce projet provoquera l'abattage d'une centaine d'arbres et l'artificialisation/pollution d'une dizaine d'hectares – dont 4 hectares de terres agricoles – qui sont autant de réservoirs d'une riche biodiversité. On est bien loin des recommandations de la Convention citoyenne concernant la réduction de l'artificialisation des sols et la consommation des espaces naturels et agricoles pour préserver la biodiversité.

Les pollutions sonores et lumineuses des spectacles déjà existants et prévus dans les permis d'aménager mettent en danger plusieurs espèces protégées : les chauves-souris à oreilles échancrées (Murins) et l'aigle de Bonelli. Depuis des dizaines d'années, le château de La Barben héberge dans ses souterrains l'une des plus importantes colonies de Murins à oreilles échancrées de la Région Sud avec 600 à 700 individus. Cette espèce figure sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Ce projet aura aussi comme conséquence la dégradation des lieux d'habitat et de chasse de l'aigle de Bonelli, rapace emblématique de notre territoire. C'est d'ailleurs au nom de la protection de ces espèces protégées que le préfet des Bouches-du-Rhône vient de prendre le 13 juin 2023 un arrêté de sursis à statuer sur le défrichement d'un bois destiné à être transformé en chemin d'accès entre les parkings et la billetterie.

Avec la pollution sonore et lumineuse des spectacles prévus en journée et en soirée les animaux du zoo se retrouveront en situation de stress, ce qui peut avoir des incidences économiques sur l'activité du zoo. De la même manière, la création de vastes parkings tout autour des écuries du Baou ne manquera pas de provoquer des situations de stress et de mettre en difficulté les exploitants. Ce projet met donc en péril les activités existantes.

En compensation, et en guise de bonne foi environnementale, le porteur du projet propose de réaliser diverses plantations et d'introduire des ruches. Mais la compensation n'est qu'apparente. Où se feront ces réalisations ? Sur ses terres, en arrière du château, bien loin des riverains. Ces derniers ne bénéficieront pas des aménagements respectueux de l'environnement, s'ils se font. Ils ne « bénéficieront » que des nuisances et des risques liés à l'aménagement des parkings, à l'affluence touristique et aux effets spéciaux et sonores des spectacles, jusque tard dans la nuit. Toutes ces nuisances auront en outre des conséquences néfastes sur la valeur de leur propriété. Qui voudra acheter ou louer des maisons situées au beau milieu d'une telle circulation, de tant de nuisances et de risques ?

3°) Aggravation des risques d'inondation

La Touloubre est connue pour ses crues soudaines : 1973, 1976, 1979, 1986, 1993, 1994 et 2003. Son bassin versant a été classé parmi les Territoires à risque important d'inondation en 2012. En 1993, le nord de Pelissanne et le centre-ville ont été submergés par les flots. L'étude scientifique réalisée par l'Université de Provence à la suite de cette crue a démontré qu'il ne s'agissait pas d'un événement exceptionnel dû à des circonstances météorologiques rarissimes, mais d'un nouveau type d'inondation lié à l'urbanisation excessive, à l'abandon des terrasses agricoles ou naturelles et à l'extension des zones d'habitation à proximité de la Touloubre. Les tribunes, les boutiques et les parkings implantés sur des terres agricoles et naturelles situées à proximité de la Touloubre et de son affluent le Lavaldenan, aggraveront ce risque. L'artificialisation des sols diminuera leur capacité d'absorption, augmentera le ruissellement et accélèrera le gonflement des eaux de la Touloubre lors des gros orages, mettant ainsi en danger les habitants situés en aval, à La Barben et Pelissanne. Aucun moyen de surveillance ne pourra jamais empêcher ces inondations dues à l'artificialisation des sols. On a vu ce qu'a provoqué l'artificialisation excessive des sols en Bretagne et dans les Alpes maritimes. Notons aussi que les tribunes et les boutiques prévues seront séparées par le Lavaldenan, une rivière qui sert actuellement de déversoir au Canal de Marseille. Ces lâchers constituent aussi une menace sérieuse pour les touristes.

4°) Aggravation des risques d'incendie

La carte des Bouches-du-Rhône des aléas induits pour les feux, classe la parcelle des tribunes en zone d'aléas forts et celle des boutiques en zone d'aléas très forts. En 1991, un incendie est arrivé à proximité du jardin potager. L'afflux de touristes – qui peuvent eux aussi avoir des comportements dangereux (jets de mégots etc.) – dans des zones aussi confinées, à très forts risques d'incendie et difficiles d'accès pour les secours en raison du relief et de l'étroitesse des routes, constituera une menace constante. Et les moyens de surveillance annoncés par le porteur du projet n'empêcheront jamais le déclenchement accidentel d'un incendie par les touristes (ou par d'autres causes) et sa propagation rapide, ni la mise en danger des touristes, des riverains ou des pompiers.

5°) Aggravation des risques liés à la circulation routière et de la pollution

La route reliant Saint-Cannat à Pelissanne (D 572), celle menant du village au château (D 22 A) et celle qui rejoint la route de Lambesc au château, seront rapidement saturées par l'augmentation du trafic des automobiles et des bus lors de la saison touristique où les 300 000 visiteurs attendus (120 000 véhicules) s'ajouteront aux 350 000 actuels du zoo. Compte tenu de l'étroitesse et de la sinuosité des routes, les risques d'engorgement de la circulation – déjà effectifs lorsque le zoo est en haute saison (mai, juin, juillet, août) –, les risques d'accidents matériels ou humains avec des piétons et des cyclistes seront inévitablement démultipliés. Plusieurs riverains ont déjà signalé des embouteillages et des situations périlleuses. Cet afflux de véhicules contribuera aussi à augmenter la pollution en dioxyde de carbone, dioxyde de soufre et en particules fines, dont nous connaissons aujourd'hui le potentiel

cancérogène. Là encore, nous sommes bien loin des recommandations de la convention citoyenne concernant la limitation des mobilités carbonées. Cette pollution viendra s'ajouter aux nuisances sonores et lumineuses des spectacles nocturnes qui gêneront les riverains.

6°) Destruction d'un patrimoine archéologique

L'histoire du village de La Barben ne se résume pas à celle du château. Les fouilles entreprises récemment par l'INRAP font apparaître de nombreux vestiges sur les principaux terrains visés par les permis d'aménager : berges de la Touloubre pour les parkings ; prairie en arrière du château pour les tribunes et le lac artificiel ; bois pour le village commercial et les logements. Ces vestiges couvrent un large spectre chronologique, allant du néolithique au XIXe siècle en passant par l'âge du bronze, du fer et l'époque médiévale (tombes, silos, fours, quantité importante de mobiliers lithiques, céramiques et métalliques, activité artisanale pour la production de tuiles, lavoir, exploitation viticole, aqueduc souterrain remarquablement conservé). C'est toute l'histoire de La Barben qui est enfouie à quelques centimètres seulement de la surface. A aucun moment, dans la présentation de ses demandes de permis d'aménager, la société Rocher Mistral évoque le risque d'impact archéologique et patrimonial des futures constructions qui, pourtant, bouleverseront le sous-sol et détruiront définitivement les vestiges de l'histoire du village. Curieuse façon de concevoir le patrimoine.

7°) Sur-fréquentation touristique

Le zoo de La Barben attire déjà annuellement 350 000 visiteurs. Si les permis d'aménager venaient à être autorisés, la fréquentation touristique annuelle atteindrait 650 000 personnes (260 000 véhicules) sur moins de 1 km² (le zoo et le château sont très proches), puis plus d'un million de personnes si l'on en croit les prévisions de la société Rocher Mistral. A titre de comparaison, le Parc national des calanques – saturé par les visiteurs au point d'avoir mis en place des mesures pour en limiter l'accès – reçoit 3 millions de personnes sur une surface de 85 km², soit 35 000 personnes par km². La même politique a été adoptée pour mieux réguler la fréquentation touristique dans la Sainte-Victoire, à Port-Cros ou en Camargue. Alors que tout le monde s'accorde à reconnaître que le modèle économique du sur-tourisme n'est plus soutenable et qu'il provoque de graves atteintes à l'environnement, la société Rocher Mistral tente de l'imposer à La Barben

Conclusion

De quelque point de vue que l'on se place, les trois permis d'aménager envisagés par le projet Rocher Mistral sont typiquement ce qu'il ne faut plus faire dans nos territoires. On ne cesse de dire, depuis la prise de conscience environnementale et la crise sanitaire, qu'il faut reconnecter les orientations des politiques d'aménagement avec les aspirations des citoyens et que les territoires doivent devenir les laboratoires d'une économie plus vertueuse et plus respectueuse de notre environnement. Avec ce projet, c'est exactement le contraire qui se profile : destruction d'un patrimoine classé, destruction d'un patrimoine archéologique, sur-fréquentation touristique mettant en péril les activités déjà existantes, artificialisation des sols, destruction de la biodiversité et disparition d'espèces protégées, aggravation des risques d'incendie, d'inondation et de sécurité publique, augmentation de la pollution. Et tout ceci pourquoi ? Pour la présentation de spectacles bas de gamme qui ridiculisent et trahissent la culture provençale par une mise en cliché racoleuse. Ce projet fordiste n'a aucune utilité publique. Il va à l'encontre des enjeux environnementaux, économiques, patrimoniaux et éthiques de notre époque.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

MEISSONNIER mireille

De: cat.albertini@free.fr
Envoyé: dimanche 18 juin 2023 11:35
À: dgs@labarben.fr
Objet: Non au Rocher Mistral nuisances sonores dans l'ancien jardin potager.

Par la présente je m'oppose aux nuisances sonores diffusées non stop par Rocher Mistral donnant sur notre jardin en provenance de leur jardin potager qui n'est plus un jardin potager mais devenu une kermesse. Troubles de voisinage indescriptible spectacles, jeux cris des clients, annonce micro en simultanés sont devenus notre quotidien à chaque saison depuis 2021! .

Nuisances qui nous tapent sur les nerfs et sur notre santé. Nous vivons cet enfer continué depuis son ouverture du matin au soir. Nous n'en pouvons plus .

Mme Albertini

Sent from Android device

MEISSONNIER mireille

De: DAUMALIN Xavier <xavier.daumalin@univ-amu.fr>
Envoyé: dimanche 18 juin 2023 10:48
À: dgs@labarben.fr
Objet: Opposition aux trois PA de Rocher Mistral

Je suis opposé à ces trois permis d'aménager pour plusieurs raisons :

1°) Des aménagements incompatibles avec les contraintes urbanistiques des lieux

Les aménagements proposés sont en totale contradiction avec les dispositions urbanistiques qui régissent les lieux :

- La zone de La Barben est identifiée comme « espace agro-naturel d'indice 1 » dans le SCOT du pays salonais et comme « espace agricole de vocation spécialisées » (espaces à préserver) dans la Directive Territoriale d'Aménagement des BdR. Le quartier est aussi RNU ce qui signifie qu'aucune construction n'est possible sauf si le projet relève – c'est l'argument mis en avant par la société Rocher Mistral – d'un intérêt public avéré. Or, la société organise des spectacles soit disant historiques qui ont été conçus par le porteur de projet sans aucun conseil scientifique. Ils véhiculent une histoire fantasmée et antirépublicaine qui n'a strictement rien à voir avec ce qui est établi par les historiens universitaires. Loin d'être d'une quelconque utilité publique, ces spectacles sont un danger public. Il ne s'agit pas de culture, mais d'un Disneyland où les intérêts commerciaux privés prévalent.
- Certains des terrains ciblés par le promoteur sont classés Natura 2000, zone protégée LPO, ZNIEF 1 et 2. Aucun terrain n'est constructible (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique : un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable).
- Plusieurs bâtiments sont classés par les Monuments historiques : la chapelle du XIV^e siècle, le château, dont les plus anciens éléments connus remontent au XI^e siècle, le jardin à la française et le pont sur la Touloubre.

2°) Aggravation de l'artificialisation des sols et réduction de la biodiversité

La réalisation de ce projet provoquera l'abattage d'une centaine d'arbres et l'artificialisation/pollution d'une dizaine d'hectares – dont 4 hectares de terres agricoles – qui sont autant de réservoirs d'une riche biodiversité. On est bien loin des recommandations de la Convention citoyenne concernant la réduction de l'artificialisation des sols et la consommation des espaces naturels et agricoles pour préserver la biodiversité.

Les pollutions sonores et lumineuses des spectacles déjà existants et prévus dans les permis d'aménager mettent en danger plusieurs espèces protégées : les chauves-souris à oreilles échancrées (Murins) et l'aigle de Bonelli. Depuis des dizaines d'années, le château de La Barben héberge dans ses souterrains l'une des plus importantes colonies de Murins à oreilles échancrées de la Région Sud avec 600 à 700 individus. Cette espèce figure sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Ce projet aura aussi comme conséquence la dégradation des lieux d'habitat et de chasse de l'aigle de Bonelli, rapace emblématique de notre territoire. C'est d'ailleurs au nom de la protection de ces espèces protégées que le préfet des Bouches-du-Rhône vient de prendre le 13 juin 2023 un arrêté de sursis à statuer sur le défrichement d'un bois destiné à être transformé en chemin d'accès entre les parkings et la billetterie.

Avec la pollution sonore et lumineuse des spectacles prévus en journée et en soirée les animaux du zoo se retrouveront en situation de stress, ce qui peut avoir des incidences économiques sur l'activité du zoo. De la même manière, la création de vastes parkings tout autour des écuries du Baou ne manquera pas de provoquer des situations de stress et de mettre en difficulté les exploitants. Ce projet met donc en péril les activités existantes.

En compensation, et en guise de bonne foi environnementale, le porteur du projet propose de réaliser diverses plantations et d'introduire des ruches. Mais la compensation n'est qu'apparente. Où se feront ces réalisations ? Sur ses terres, en arrière du château, bien loin des riverains. Ces derniers ne bénéficieront pas des aménagements respectueux de l'environnement, s'ils se font. Ils ne « bénéficieront » que des nuisances et des risques liés à l'aménagement des parkings, à l'affluence touristique et aux effets spéciaux et sonores des spectacles, jusque tard dans la nuit. Toutes ces nuisances

auront en outre des conséquences néfastes sur la valeur de leur propriété. Qui voudra acheter ou louer des maisons situées au beau milieu d'une telle circulation, de tant de nuisances et de risques ?

3°) Aggravation des risques d'inondation

La Touloubre est connue pour ses crues soudaines : 1973, 1976, 1979, 1986, 1993, 1994 et 2003. Son bassin versant a été classé parmi les Territoires à risque important d'inondation en 2012. En 1993, le nord de Pelissanne et le centre-ville ont été submergés par les flots. L'étude scientifique réalisée par l'Université de Provence à la suite de cette crue a démontré qu'il ne s'agissait pas d'un événement exceptionnel dû à des circonstances météorologiques rarissimes, mais d'un nouveau type d'inondation lié à l'urbanisation excessive, à l'abandon des terrasses agricoles ou naturelles et à l'extension des zones d'habitation à proximité de la Touloubre. Les tribunes, les boutiques et les parkings implantés sur des terres agricoles et naturelles situées à proximité de la Touloubre et de son affluent le Lavaldenan, aggraveront ce risque. L'artificialisation des sols diminuera leur capacité d'absorption, augmentera le ruissellement et accélèrera le gonflement des eaux de la Touloubre lors des gros orages, mettant ainsi en danger les habitants situés en aval, à La Barben et Pelissanne. Aucun moyen de surveillance ne pourra jamais empêcher ces inondations dues à l'artificialisation des sols. On a vu ce qu'a provoqué l'artificialisation excessive des sols en Bretagne et dans les Alpes maritimes. Notons aussi que les tribunes et les boutiques prévues seront séparées par le Lavaldenan, une rivière qui sert actuellement de déversoir au Canal de Marseille. Ces lâchers constituent aussi une menace sérieuse pour les touristes.

4°) Aggravation des risques d'incendie

La carte des Bouches-du-Rhône des aléas induits pour les feux, classe la parcelle des tribunes en zone d'aléas forts et celle des boutiques en zone d'aléas très forts. En 1991, un incendie est arrivé à proximité du jardin potager. L'afflux de touristes – qui peuvent eux aussi avoir des comportements dangereux (jets de mégots etc.) – dans des zones aussi confinées, à très forts risques d'incendie et difficiles d'accès pour les secours en raison du relief et de l'étroitesse des routes, constituera une menace constante. Et les moyens de surveillance annoncés par le porteur du projet n'empêcheront jamais le déclenchement accidentel d'un incendie par les touristes (ou par d'autres causes) et sa propagation rapide, ni la mise en danger des touristes, des riverains ou des pompiers.

5°) Aggravation des risques liés à la circulation routière et de la pollution

La route reliant Saint-Cannat à Pelissanne (D 572), celle menant du village au château (D 22 A) et celle qui rejoint la route de Lambesc au château, seront rapidement saturées par l'augmentation du trafic des automobiles et des bus lors de la saison touristique où les 300 000 visiteurs attendus (120 000 véhicules) s'ajouteront aux 350 000 actuels du zoo. Compte tenu de l'étroitesse et de la sinuosité des routes, les risques d'engorgement de la circulation – déjà effectifs lorsque le zoo est en haute saison (mai, juin, juillet, août) –, les risques d'accidents matériels ou humains avec des piétons et des cyclistes seront inévitablement démultipliés. Plusieurs riverains ont déjà signalé des embouteillages et des situations périlleuses. Cet afflux de véhicules contribuera aussi à augmenter la pollution en dioxyde de carbone, dioxyde de soufre et en particules fines, dont nous connaissons aujourd'hui le potentiel cancérigène. Là encore, nous sommes bien loin des recommandations de la convention citoyenne concernant la limitation des mobilités carbonées. Cette pollution viendra s'ajouter aux nuisances sonores et lumineuses des spectacles nocturnes qui gêneront les riverains.

6°) Destruction d'un patrimoine archéologique

L'histoire du village de La Barben ne se résume pas à celle du château. Les fouilles entreprises récemment par l'INRAP font apparaître de nombreux vestiges sur les principaux terrains visés par les permis d'aménager : berges de la Touloubre pour les parkings ; prairie en arrière du château pour les tribunes et le lac artificiel ; bois pour le village commercial et les logements. Ces vestiges couvrent un large spectre chronologique, allant du néolithique au XIXe siècle en passant par l'âge du bronze, du fer et l'époque médiévale (tombes, silos, fours, quantité importante de mobiliers lithiques, céramiques et métalliques, activité artisanale pour la production de tuiles, lavoir, exploitation viticole, aqueduc souterrain remarquablement conservé). C'est toute l'histoire de La Barben qui est enfouie à quelques centimètres seulement de la surface. A aucun moment, dans la présentation de ses demandes de permis d'aménager, la société Rocher Mistral évoque le risque d'impact archéologique et patrimonial des futures constructions qui, pourtant, bouleverseront le sous-sol et détruiront définitivement les vestiges de l'histoire du village. Curieuse façon de concevoir le patrimoine.

7°) Sur-fréquentation touristique

Le zoo de La Barben attire déjà annuellement 350 000 visiteurs. Si les permis d'aménager venaient à être autorisés, la fréquentation touristique annuelle atteindrait 650 000 personnes (260 000 véhicules) sur moins de 1 km² (le zoo et le

château sont très proches), puis plus d'un million de personnes si l'on en croit les prévisions de la société Rocher Mistral. A titre de comparaison, le Parc national des calanques – saturé par les visiteurs au point d'avoir mis en place des mesures pour en limiter l'accès – reçoit 3 millions de personnes sur une surface de 85 km², soit 35 000 personnes par km². La même politique a été adoptée pour mieux réguler la fréquentation touristique dans la Sainte-Victoire, à Port-Cros ou en Camargue. Alors que tout le monde s'accorde à reconnaître que le modèle économique du sur-tourisme n'est plus soutenable et qu'il provoque de graves atteintes à l'environnement, la société Rocher Mistral tente de l'imposer à La Barben

Conclusion

De quelque point de vue que l'on se place, les trois permis d'aménager envisagés par le projet Rocher Mistral sont typiquement ce qu'il ne faut plus faire dans nos territoires. On ne cesse de dire, depuis la prise de conscience environnementale et la crise sanitaire, qu'il faut reconnecter les orientations des politiques d'aménagement avec les aspirations des citoyens et que les territoires doivent devenir les laboratoires d'une économie plus vertueuse et plus respectueuse de notre environnement. Avec ce projet, c'est exactement le contraire qui se profile : destruction d'un patrimoine classé, destruction d'un patrimoine archéologique, sur-fréquentation touristique mettant en péril les activités déjà existantes, artificialisation des sols, destruction de la biodiversité et disparition d'espèces protégées, aggravation des risques d'incendie, d'inondation et de sécurité publique, augmentation de la pollution. Et tout ceci pourquoi ? Pour la présentation de spectacles bas de gamme qui ridiculisent et trahissent la culture provençale par une mise en cliché racoleuse. Ce projet fordiste n'a aucune utilité publique. Il va à l'encontre des enjeux environnementaux, économiques, patrimoniaux et éthiques de notre époque.

MEISSONNIER mireille

De: Beatrice MESINI <beamesini@orange.fr>
Envoyé: dimanche 18 juin 2023 20:29
À: dgs@labarben.fr
Objet: avis sur le projet du rocher mistral

Bonjour,

En raison de leur nature, de leur ampleur et de leurs impacts, les ouvrages et travaux, diligentés dans le cadre du projet Mistral portent atteinte à l'environnement local, dans le massif de la Barben classé « grand site naturel d'intérêt paysager » (p. 123 D.O.G., SCOT).

En outre, « les ouvertures à l'urbanisation ou l'accroissement de l'exposition des biens et des personnes dans les espaces boisés reconnus comme sensibles au risque incendie de feux de forêt sont proscrites par le SCoT », p. 134 D.O.G.

Enfin le projet dénature l'espace agricole naturel de la Barben dont « le territoire est marqué et structuré par de vastes espaces agricoles. Du Nord au Sud on distingue, le secteur Val de Durance, La Crau, le secteur Pélissanne – La Barben et la Plaine de l'Arc. Souvent associés à un réseau d'irrigation très développé, et donc à une omniprésence de l'élément "eau", ces terrains constituent des espaces agri-naturels à forte valeur patrimoniale jouant une fonction d'interface entre les zones urbaines et les grands ensembles naturels. Ces 4 secteurs en particulier doivent contribuer à limiter l'étalement urbain. La vocation agricole de ces espaces est confirmée sur le long terme. » (PADD du SCOT Aggloprovence, p. 73), avec de surcroît certains terrains ciblés qui sont classés en zone Natura 2000, en zones ZICO et ZNIEFF (1 et 2).

Assurément, le projet Roger Mistral contrevient à divers principes issus de la **loi Biodiversité 2016** :

2° « Principe d'action préventive : implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée. Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité

6° « Le principe de solidarité écologique », qui appelle à prendre en compte, dans toute prise de décision publique ayant une incidence notable sur l'environnement des territoires concernés, les interactions des écosystèmes, des êtres vivants et des milieux naturels ou aménagés

7° « Le principe de l'utilisation durable, selon lequel la pratique des usages peut être un instrument qui contribue à la biodiversité »

8° « Le principe de complémentarité entre l'environnement, l'agriculture, l'aquaculture et la gestion durable des forêts...

« Le principe de non-régression, selon lequel la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment

In fine, le projet enfreint également les préconisations de **la loi de lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021**

Article L101-2 Code de l'Urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; (...)

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette, objectif à 2050 et baisse de 50%, d'ici à la fin de la décennie (2030), le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

En vous remerciant pour l'attention portée à ces arguments, bien à vous, B. Mésini

55

MEISSONNIER mireille

De: Guillaume Daumalin <guillaume.daumalin@gmail.com>
Envoyé: dimanche 18 juin 2023 22:21
À: dgs@labarben.fr
Objet: Contre les 3 demandes de permis d'aménager de Rocher Mistral

Bonjour,

Je prends position contre les trois demandes de permis d'aménager de Rocher Mistral. Je lis qu'ils concernent la création d'infrastructures de 3 035 m² répartis notamment entre espaces commerciaux, espaces de restauration et zones de stationnement. Les espaces naturels visés sont protégés, pourquoi les sacrifier à ces aménagements? Qu'apporte ce projet ? Il s'agit tout simplement d'une énième déclinaison de grand raout touristique-commercial qui refuse de prendre en compte la nouvelle donne écologique. Les "compensations" proposées sont des rustines communicationnelles qui montrent bien le rapport distant du porteur de projet à la nature. Remplacer un écosystème complet et existant par des ruches et des plantations semble si peu sérieux... Ce projet n'a d'autre intérêt que celui de rembourser et d'enrichir son représentant, je m'oppose à ce qu'on détruise des espaces naturels dans ce but. Nous devons tourner la page des aventures commerciales hors sol qui ne pensent que trop tard à leur impact réel. On nous mettrait au pied du mur, "maintenant que j'ai investi comment faire"? Comme chacun d'entre nous avant de se lancer: il faut y réfléchir avant.

Cordialement,

Guillaume Daumalin

De: Mireille Nys <mireille.nys@orange.fr>
Envoyé: dimanche 18 juin 2023 11:24
À: dgs@labarben.fr
Objet: Enquête publique Rocher Mistral

Je suis totalement opposée à ces trois permis d'aménager et ce pour plusieurs raisons :

- Les aménagements proposés sont en totale contradiction avec les dispositions urbanistiques qui régissent les lieux :

La zone de La Barben est identifiée comme « espace agro-naturel d'indice 1 » dans le SCOT du pays salonnais et comme « espace agricole de vocation spécialisées » (espaces à préserver) dans la Directive Territoriale d'Aménagement des BdR. Le quartier est aussi RNU ce qui signifie qu'aucune construction n'est possible sauf si le projet relève – c'est l'argument mis en avant par la société Rocher Mistral – d'un intérêt public avéré.

Certains des terrains ciblés par le promoteur sont classés Natura 2000, zone protégée LPO, ZNIEF 1 et 2. Aucun terrain n'est constructible (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique : un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable).

Plusieurs bâtiments sont classés par les Monuments historiques : la chapelle du X^{IV}e siècle, le château, dont les plus anciens éléments connus remontent au XI^e siècle, le jardin à la française (du XVIII^e siècle) et le pont sur la Touloubre.

- Aggravation de l'artificialisation des sols et réduction de la biodiversité ce qui va à l'encontre de toutes les directives dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

La réalisation de ce projet provoquera l'abattage d'une centaine d'arbres et l'artificialisation/pollution d'une dizaine d'hectares – dont 4 hectares de terres agricoles – qui sont autant de réservoirs d'une riche biodiversité. On est bien loin des recommandations de la Convention citoyenne concernant la réduction de l'artificialisation des sols et la consommation des espaces naturels et agricoles pour préserver la biodiversité.

Les pollutions sonores et lumineuses des spectacles déjà existants et prévus dans les permis d'aménager mettent en danger plusieurs espèces protégées : les chauves-souris à oreilles échancrées (Murins) et l'aigle de Bonelli. Depuis des dizaines d'années, le château de La Barben héberge dans ses souterrains l'une des plus importantes colonies de Murins à oreilles échancrées de la Région Sud avec 600 à 700 individus. Cette espèce figure sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Ce projet aura aussi comme conséquence la dégradation des lieux d'habitat et de chasse de l'aigle de Bonelli, rapace emblématique de notre territoire. C'est d'ailleurs au nom de la protection de ces espèces protégées que le préfet des Bouches-du-Rhône vient de prendre le 13 juin 2023 un arrêté de sursis à statuer sur le défrichement d'un bois destiné à être transformé en chemin d'accès entre les parkings et la billetterie.

Avec la pollution sonore et lumineuse des spectacles prévus en journée et en soirée les animaux du zoo se retrouveront en situation de stress, ce qui peut avoir des incidences économiques sur l'activité du zoo. De la même manière, la création de vastes parkings tout autour des écuries du Baou ne manquera pas de provoquer des situations de stress et de mettre en difficulté les exploitants. Ce projet met donc en péril les activités existantes.

En compensation, et en guise de bonne foi environnementale, le porteur du projet propose de réaliser

diverses plantations et d'introduire des ruches. L'introduction de ruches n'est pas une réponse aux dommages que ce projet cause à l'environnement. La compensation n'est pas à la hauteur du problème.

- Les risques d'inondation négligés et aggravés

La Touloubre est connue pour ses crues soudaines : 1973, 1976, 1979, 1986, 1993, 1994 et 2003. Son bassin versant a été classé parmi les territoires à risque important d'inondation en 2012. En 1993, le nord de Pelissanne et le centre-ville ont été submergés par les flots. L'étude scientifique réalisée par l'Université de Provence à la suite de cette crue a démontré qu'il ne s'agissait pas d'un événement exceptionnel dû à des circonstances météorologiques rarissimes, mais d'un nouveau type d'inondation lié à l'urbanisation excessive, à l'abandon des terrasses agricoles ou naturelles et à l'extension des zones d'habitation à proximité de la Touloubre. Les tribunes, les boutiques et les parkings implantés sur des terres agricoles et naturelles situées à proximité de la Touloubre et de son affluent le Lavaldenan, aggraveront ce risque. L'artificialisation des sols diminuera leur capacité d'absorption, augmentera le ruissellement et accélèrera le gonflement des eaux de la Touloubre lors des gros orages, mettant ainsi en danger les habitants situés en aval, à La Barben et Pelissanne. Aucun moyen de surveillance ne pourra jamais empêcher ces inondations dues à l'artificialisation des sols. On a vu ce qu'a provoqué l'artificialisation excessive des sols en Bretagne et dans les Alpes maritimes. Notons aussi que les tribunes et les boutiques prévues seront séparées par le Lavaldenan, une rivière qui sert actuellement de déversoir au Canal de Marseille. Ces lâchers constituent aussi une menace sérieuse pour les touristes. Le dernier gros orage a montré la réalité de ces événements à la Barben. L'eau est soudainement montée et les visiteurs ont été surpris et ont cherché un abri comme ils ont pu.

- Aggravation des risques d'incendie

La carte des Bouches-du-Rhône des aléas induits pour les feux, classe la parcelle des tribunes en zone d'aléas forts et celle des boutiques en zone d'aléas très forts. En 1991, un incendie est arrivé à proximité du jardin potager. L'afflux de touristes – qui peuvent eux aussi avoir des comportements dangereux (jets de mégots etc.) – dans des zones aussi confinées, à très forts risques d'incendie et difficiles d'accès pour les secours en raison du relief et de l'étroitesse des routes, constituera une menace constante. Et les moyens de surveillance annoncés par le porteur du projet n'empêcheront jamais le déclenchement accidentel d'un incendie par les touristes (ou par d'autres causes) et sa propagation rapide, ni la mise en danger des touristes, des riverains ou des pompiers.

5°) Aggravation des risques liés à la circulation routière et de la pollution

La route reliant Saint-Cannat à Pelissanne (D 572), celle menant du village au château (D 22 A) et celle qui rejoint la route de Lambesc au château, seront rapidement saturées par l'augmentation du trafic des automobiles et des bus lors de la saison touristique où les 300 000 visiteurs attendus (120 000 véhicules) s'ajouteront aux 350 000 actuels du zoo. Compte tenu de l'étroitesse et de la sinuosité des routes, les risques d'engorgement de la circulation – déjà effectifs lorsque le zoo est en haute saison (mai, juin, juillet, août) –, les risques d'accidents matériels ou humains avec des piétons et des cyclistes seront inévitablement démultipliés. Plusieurs riverains ont déjà signalé des embouteillages et des situations périlleuses. Cet afflux de véhicules contribuera aussi à augmenter la pollution en dioxyde de carbone, dioxyde de soufre et en particules fines, dont nous connaissons aujourd'hui le potentiel cancérigène. Là encore, nous sommes bien loin des recommandations de la convention citoyenne concernant la limitation des mobilités carbonées. Cette pollution viendra s'ajouter aux nuisances sonores et lumineuses des spectacles nocturnes qui gêneront les riverains.

6°) Destruction d'un patrimoine archéologique

L'histoire du village de La Barben ne se résume pas à celle du château. Les fouilles entreprises récemment

par l'INRAP font apparaître de nombreux vestiges sur les principaux terrains visés par les permis d'aménager : berges de la Touloubre pour les parkings ; prairie en arrière du château pour les tribunes et le lac artificiel ; bois pour le village commercial et les logements. Ces vestiges couvrent un large spectre chronologique, allant du néolithique au XIXe siècle en passant par l'âge du bronze, du fer et l'époque médiévale (tombes, silos, fours, quantité importante de mobiliers lithiques, céramiques et métalliques, activité artisanale pour la production de tuiles, lavoir, exploitation viticole, aqueduc souterrain remarquablement conservé). C'est toute l'histoire de La Barben qui est enfouie à quelques centimètres seulement de la surface. A aucun moment, dans la présentation de ses demandes de permis d'aménager, la société Rocher Mistral évoque le risque d'impact archéologique et patrimonial des futures constructions qui, pourtant, bouleverseront le sous-sol et détruiront définitivement les vestiges de l'histoire du village. Curieuse façon de concevoir le patrimoine.

7°) Sur-fréquentation touristique

Le zoo de La Barben attire déjà annuellement 350 000 visiteurs. Si les permis d'aménager venaient à être autorisés, la fréquentation touristique annuelle atteindrait 650 000 personnes (260 000 véhicules) sur moins de 1 km² (le zoo et le château sont très proches), puis plus d'un million de personnes si l'on en croit les prévisions de la société Rocher Mistral. A titre de comparaison, le Parc national des calanques – saturé par les visiteurs au point d'avoir mis en place des mesures pour en limiter l'accès – reçoit 3 millions de personnes sur une surface de 85 km², soit 35 000 personnes par km². La même politique a été adoptée pour mieux réguler la fréquentation touristique dans la Sainte-Victoire, à Port-Cros ou en Camargue. Alors que tout le monde s'accorde à reconnaître que le modèle économique du sur-tourisme n'est plus soutenable et qu'il provoque de graves atteintes à l'environnement, la société Rocher Mistral tente de l'imposer à La Barben

Conclusion

De quelque point de vue que l'on se place, les trois permis d'aménager envisagés par le projet Rocher Mistral sont typiquement ce qu'il ne faut plus faire dans nos territoires. On ne cesse de dire, depuis la prise de conscience environnementale et la crise sanitaire, qu'il faut reconnecter les orientations des politiques d'aménagement avec les aspirations des citoyens et que les territoires doivent devenir les laboratoires d'une économie plus vertueuse et plus respectueuse de notre environnement. Avec ce projet, c'est exactement le contraire qui se profile : destruction d'un patrimoine classé, destruction d'un patrimoine archéologique, sur-fréquentation touristique mettant en péril les activités déjà existantes, artificialisation des sols, destruction de la biodiversité et disparition d'espèces protégées, aggravation des risques d'incendie, d'inondation et de sécurité publique, augmentation de la pollution. Et tout ceci pourquoi ? Pour la présentation de spectacles bas de gamme qui ridiculisent et trahissent la culture provençale par une mise en cliché racoleuse. Ce projet fordiste n'a aucune utilité publique. Il va à l'encontre des enjeux environnementaux, économiques, patrimoniaux et éthiques de notre époque.

Mireille Nys

MCF Histoire de l'Art Moderne

Aix-Marseille Université

Faculté des Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines d'Aix (UFR ALLSH)

Responsable Licence professionnelle Protection et Valorisation du Patrimoine

Historique et Culturel et du Master professionnel Métiers du Patrimoine

mireille.nys@univ-amu.fr

mireille.nys@orange.fr

Tél 0615922195

De: Michel R <momolemomo@gmail.com>
Envoyé: dimanche 18 juin 2023 19:54
À: dgs@labarben.fr

Madame, Monsieur

Je suis opposé à ces trois permis d'aménager pour plusieurs raisons :

Des aménagements incompatibles avec les contraintes urbanistiques des lieux. Les aménagements proposés sont en totale contradiction avec les dispositions urbanistiques qui régissent les lieux :

La zone de La Barben est identifiée comme « espace agro-naturel d'indice 1 » dans le SCOT du pays salonais et comme « espace agricole de vocation spécialisées » (espaces à préserver) dans la Directive Territoriale d'Aménagement des BdR. Le quartier est aussi RNU ce qui signifie qu'aucune construction n'est possible sauf si le projet relève – c'est l'argument mis en avant par la société Rocher Mistral – d'un intérêt public avéré. Or, la société organise des spectacles soit disant historiques qui ont été conçus par le porteur de projet sans aucun conseil scientifique. Ils véhiculent une histoire fantasmée et antirépublicaine qui n'a strictement rien à voir avec ce qui est établi par les historiens universitaires. Loin d'être d'une quelconque utilité publique, ces spectacles sont un danger public. Il ne s'agit pas de culture, mais d'un Disneyland où les intérêts commerciaux privés prévalent.

Certains des terrains ciblés par le promoteur sont classés Natura 2000, zone protégée LPO, ZNIEF 1 et 2. Aucun terrain n'est constructible (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique : un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable).

Plusieurs bâtiments sont classés par les Monuments historiques : la chapelle du XIV^e siècle, le château, dont les plus anciens éléments connus remontent au XI^e siècle, le jardin à la française et le pont sur la Touloubre.

Aggravation de l'artificialisation des sols et réduction de la biodiversité. La réalisation de ce projet provoquera l'abattage d'une centaine d'arbres et l'artificialisation/pollution d'une dizaine d'hectares – dont 4 hectares de terres agricoles – qui sont autant de réservoirs d'une riche biodiversité. On est bien loin des recommandations de la Convention citoyenne concernant la réduction de l'artificialisation des sols et la consommation des espaces naturels et agricoles pour préserver la biodiversité. Les pollutions sonores et lumineuses des spectacles déjà existants et prévus dans les permis d'aménager mettent en danger plusieurs espèces protégées : les chauves-souris à oreilles échancrées (Murins) et l'aigle de Bonelli. Depuis des dizaines d'années, le château de La Barben héberge dans ses souterrains l'une des plus importantes colonies de Murins à oreilles échancrées de la Région Sud avec 600 à 700 individus. Cette espèce figure sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Ce projet aura aussi comme conséquence la dégradation des lieux d'habitat et de chasse de l'aigle de Bonelli, rapace emblématique de notre territoire. C'est d'ailleurs au nom de la protection de ces espèces protégées que le préfet des Bouches-du-Rhône vient de prendre le 13 juin 2023 un arrêté de sursis à statuer sur le défrichement d'un bois destiné à être transformé en chemin d'accès entre les parkings et la billetterie. Avec la pollution sonore et lumineuse des spectacles prévus en journée et en soirée, les animaux du zoo se retrouveront en situation de stress, ce qui peut avoir des incidences économiques sur l'activité du zoo. De la même manière, la création de vastes parkings tout autour des écuries du Baou ne manquera pas de provoquer des situations de stress et de mettre en difficulté les exploitants. Ce projet met donc en péril les activités existantes. En compensation, et en guise de bonne foi environnementale, le porteur du projet propose de réaliser diverses plantations et d'introduire des ruches. Mais la compensation n'est qu'apparente. Où se feront ces réalisations ? Sur ses terres, en arrière du château, bien loin des riverains. Ces derniers ne bénéficieront pas des aménagements respectueux de l'environnement, s'ils se font. Ils ne « bénéficieront » que des nuisances et des risques liés à l'aménagement des parkings, à l'affluence touristique et aux effets spéciaux et sonores des spectacles, jusque tard dans la nuit. Toutes ces nuisances auront en outre des conséquences néfastes sur la valeur de leur propriété. Qui voudra acheter ou louer des maisons situées au beau milieu d'une telle circulation, de tant de nuisances et de risques ?

Aggravation des risques d'inondation. La Touloubre est connue pour ses crues soudaines : 1973, 1976, 1979, 1986, 1993, 1994 et 2003. Son bassin versant a été classé parmi les Territoires à risque important d'inondation en 2012. En 1993, le nord de Pelissanne et le centre-ville ont été submergés par les flots. L'étude scientifique réalisée par l'Université de Provence à la suite de cette crue a démontré qu'il ne s'agissait pas d'un événement exceptionnel dû à des circonstances météorologiques rarissimes, mais d'un nouveau type d'inondation lié à l'urbanisation excessive, à l'abandon des terrasses agricoles ou naturelles et à l'extension des zones d'habitation à proximité de la Touloubre. Les tribunes, les boutiques et les parkings implantés sur des terres agricoles et naturelles situées à proximité de la Touloubre et de son affluent le Lavalddenan, aggraveront ce risque. L'artificialisation des sols diminuera leur capacité d'absorption, augmentera le ruissellement et accélèrera le gonflement des eaux de la Touloubre lors des gros orages, mettant ainsi en danger les habitants situés en aval, à La Barben et Pelissanne. Aucun moyen de surveillance ne pourra jamais empêcher ces inondations dues à l'artificialisation des sols. On a vu ce qu'a provoqué l'artificialisation excessive des sols en Bretagne et dans les Alpes maritimes. Notons aussi que les tribunes et les boutiques prévues seront séparées par le Lavalddenan, une rivière qui sert actuellement de déversoir au Canal de Marseille. Ces lâchers constituent aussi une menace sérieuse pour les touristes.

Aggravation des risques d'incendie. La carte des Bouches-du-Rhône des aléas induits pour les feux, classe la parcelle des tribunes en zone d'aléas forts et celle des boutiques en zone d'aléas très forts. En 1991, un incendie est arrivé à proximité du jardin potager. L'afflux de touristes – qui peuvent eux aussi avoir des comportements dangereux (jets de mégots etc.) – dans des zones aussi confinées, à très forts risques d'incendie et difficiles d'accès pour les secours en raison du relief et de l'étroitesse des routes, constituera une menace constante. Et les moyens de surveillance annoncés par le porteur du projet n'empêcheront jamais le déclenchement accidentel d'un incendie par les touristes (ou par d'autres causes) et sa propagation rapide, ni la mise en danger des touristes, des riverains ou des pompiers.

Aggravation des risques liés à la circulation routière et de la pollution. La route reliant Saint-Cannat à Pelissanne (D 572), celle menant du village au château (D 22 A) et celle qui rejoint la route de Lambesc au château, seront rapidement saturées par l'augmentation du trafic des automobiles et des bus lors de la saison touristique où les 300 000 visiteurs attendus (120 000 véhicules) s'ajouteront aux 350 000 actuels du zoo. Compte tenu de l'étroitesse et de la sinuosité des routes, les risques d'engorgement de la circulation – déjà effectifs lorsque le zoo est en haute saison (mai, juin, juillet, août) –, les risques d'accidents matériels ou humains avec des piétons et des cyclistes seront inévitablement démultipliés. Plusieurs riverains ont déjà signalé des embouteillages et des situations périlleuses. Cet afflux de véhicules contribuera aussi à augmenter la pollution en dioxyde de carbone, dioxyde de soufre et en particules fines, dont nous connaissons aujourd'hui le potentiel cancérigène. Là encore, nous sommes bien loin des recommandations de la convention citoyenne concernant la limitation des mobilités carbonées. Cette pollution viendra s'ajouter aux nuisances sonores et lumineuses des spectacles nocturnes qui gêneront les riverains.

Destruction d'un patrimoine archéologique. L'histoire du village de La Barben ne se résume pas à celle du château. Les fouilles entreprises récemment par l'INRAP font apparaître de nombreux vestiges sur les principaux terrains visés par les permis d'aménager : berges de la Touloubre pour les parkings ; prairie en arrière du château pour les tribunes et le lac artificiel ; bois pour le village commercial et les logements. Ces vestiges couvrent un large spectre chronologique, allant du néolithique au XIXe siècle en passant par l'âge du bronze, du fer et l'époque médiévale (tombes, silos, fours, quantité importante de mobiliers lithiques, céramiques et métalliques, activité artisanale pour la production de tuiles, lavoir, exploitation viticole, aqueduc souterrain remarquablement conservé). C'est toute l'histoire de La Barben qui est enfouie à quelques centimètres seulement de la surface. A aucun moment, dans la présentation de ses demandes de permis d'aménager, la société Rocher Mistral évoque le risque d'impact archéologique et patrimonial des futures constructions qui, pourtant, bouleverseront le sous-sol et détruiront définitivement les vestiges de l'histoire du village. Curieuse façon de concevoir le patrimoine.

Sur-fréquentation touristique. Le zoo de La Barben attire déjà annuellement 350 000 visiteurs. Si les permis d'aménager venaient à être autorisés, la fréquentation touristique annuelle atteindrait 650 000 personnes (260 000 véhicules) sur moins de 1 km² (le zoo et le château sont très proches), puis plus d'un million de personnes si l'on en croit les prévisions de la société Rocher Mistral. A titre de comparaison, le Parc national des calanques – saturé par les visiteurs au point d'avoir mis en place des mesures pour en limiter l'accès – reçoit 3 millions de personnes sur une surface de 85 km², soit 35 000 personnes par km². La même politique a été adoptée pour mieux réguler la fréquentation touristique dans la Sainte-Victoire, à Port-

Cros ou en Camargue. Alors que tout le monde s'accorde à reconnaître que le modèle économique du sur-tourisme n'est plus soutenable et qu'il provoque de graves atteintes à l'environnement, la société Rocher Mistral tente de l'imposer à La Barben

Conclusion

De quel point de vue que l'on se place, les trois permis d'aménager envisagés par le projet Rocher Mistral sont typiquement ce qu'il ne faut plus faire dans nos territoires. On ne cesse de dire, depuis la prise de conscience environnementale et la crise sanitaire, qu'il faut reconnecter les orientations des politiques d'aménagement avec les aspirations des citoyens et que les territoires doivent devenir les laboratoires d'une économie plus vertueuse et plus respectueuse de notre environnement. Avec ce projet, c'est exactement le contraire qui se profile : destruction d'un patrimoine classé, destruction d'un patrimoine archéologique, sur-fréquentation touristique mettant en péril les activités déjà existantes, artificialisation des sols, destruction de la biodiversité et disparition d'espèces protégées, aggravation des risques d'incendie, d'inondation et de sécurité publique, augmentation de la pollution. Et tout ceci pourquoi ? Pour la présentation de spectacles bas de gamme qui ridiculisent et trahissent la culture provençale par une mise en cliché racoleuse. Ce projet fordiste n'a aucune utilité publique. Il va à l'encontre des enjeux environnementaux, économiques, patrimoniaux et éthiques de notre époque.

Michel REME,
2010 Route de Berre 13090 Aix-En-Provence
06 17 19 49 22
courriel : momolemomo@gmail.com

De: Stéphane KELLA <stephane.kella@gmail.com>
Envoyé: dimanche 18 juin 2023 19:10
À: dgs@labarben.fr
Objet: opposition aux 3 permis d'aménager Rocher Mistral

Madame, Monsieur

Je suis opposé à ces trois permis d'aménager pour plusieurs raisons :

1. **Des aménagements incompatibles avec les contraintes urbanistiques des lieux.** Les aménagements proposés sont en totale contradiction avec les dispositions urbanistiques qui régissent les lieux :
 - La zone de La Barben est identifiée comme « espace agro-naturel d'indice 1 » dans le SCOT du pays salonais et comme « espace agricole de vocation spécialisées » (espaces à préserver) dans la Directive Territoriale d'Aménagement des BdR. Le quartier est aussi RNU ce qui signifie qu'aucune construction n'est possible sauf si le projet relève – c'est l'argument mis en avant par la société Rocher Mistral – d'un intérêt public avéré. Or, la société organise des spectacles soit disant historiques qui ont été conçus par le porteur de projet sans aucun conseil scientifique. Ils véhiculent une histoire fantasmée et antirépublicaine qui n'a strictement rien à voir avec ce qui est établi par les historiens universitaires. Loin d'être d'une quelconque utilité publique, ces spectacles sont un danger public. Il ne s'agit pas de culture, mais d'un Disneyland où les intérêts commerciaux privés prévalent.
 - Certains des terrains ciblés par le promoteur sont classés Natura 2000, zone protégée LPO, ZNIEF 1 et 2. Aucun terrain n'est constructible (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique : un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable).
 - Plusieurs bâtiments sont classés par les Monuments historiques : la chapelle du XIVe siècle, le château, dont les plus anciens éléments connus remontent au XIe siècle, le jardin à la française et le pont sur la Touloubre.
2. **Aggravation de l'artificialisation des sols et réduction de la biodiversité.** La réalisation de ce projet provoquera l'abattage d'une centaine d'arbres et l'artificialisation/pollution d'une dizaine d'hectares – dont 4 hectares de terres agricoles – qui sont autant de réservoirs d'une riche biodiversité. On est bien loin des recommandations de la Convention citoyenne concernant la réduction de l'artificialisation des sols et la consommation des espaces naturels et agricoles pour préserver la biodiversité. Les pollutions sonores et lumineuses des spectacles déjà existants et prévus dans les permis d'aménager mettent en danger plusieurs espèces protégées : les chauves-souris à oreilles échancrées (Murins) et l'aigle de Bonelli. Depuis des dizaines d'années, le château de La Barben héberge dans ses souterrains l'une des plus importantes colonies de Murins à oreilles échancrées de la Région Sud avec 600 à 700 individus. Cette espèce figure sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Ce projet aura aussi comme conséquence la dégradation des lieux d'habitat et de chasse de l'aigle de Bonelli, rapace emblématique de notre territoire. C'est d'ailleurs au nom de la protection de ces espèces protégées que le préfet des Bouches-du-Rhône vient de prendre le 13 juin 2023 un arrêté de sursis à statuer sur le défrichement d'un bois destiné à être transformé en chemin d'accès entre les parkings et la billetterie. Avec la pollution sonore et lumineuse des spectacles prévus en journée et en soirée, les animaux du zoo se retrouveront en situation de stress, ce qui peut avoir des incidences économiques sur l'activité du zoo. De la même manière, la création de vastes parkings tout autour des écuries du Baou ne manquera pas de provoquer des situations de stress et de mettre en difficulté les exploitants. Ce projet met donc en péril les activités existantes. En compensation, et en guise de bonne foi environnementale, le porteur du projet propose de réaliser diverses plantations et d'introduire des ruches. Mais la compensation n'est qu'apparente. Où se feront ces réalisations ? Sur ses terres, en arrière du château, bien loin des riverains. Ces derniers ne bénéficieront pas des aménagements

respectueux de l'environnement, s'ils se font. Ils ne « bénéficieront » que des nuisances et des risques liés à l'aménagement des parkings, à l'affluence touristique et aux effets spéciaux et sonores des spectacles, jusque tard dans la nuit. Toutes ces nuisances auront en outre des conséquences néfastes sur la valeur de leur propriété. Qui voudra acheter ou louer des maisons situées au beau milieu d'une telle circulation, de tant de nuisances et de risques ?

3. **Aggravation des risques d'inondation.** La Touloubre est connue pour ses crues soudaines : 1973, 1976, 1979, 1986, 1993, 1994 et 2003. Son bassin versant a été classé parmi les Territoires à risque important d'inondation en 2012. En 1993, le nord de Pelissanne et le centre-ville ont été submergés par les flots. L'étude scientifique réalisée par l'Université de Provence à la suite de cette crue a démontré qu'il ne s'agissait pas d'un événement exceptionnel dû à des circonstances météorologiques rarissimes, mais d'un nouveau type d'inondation lié à l'urbanisation excessive, à l'abandon des terrasses agricoles ou naturelles et à l'extension des zones d'habitation à proximité de la Touloubre. Les tribunes, les boutiques et les parkings implantés sur des terres agricoles et naturelles situées à proximité de la Touloubre et de son affluent le Lavaldenan, aggraveront ce risque. L'artificialisation des sols diminuera leur capacité d'absorption, augmentera le ruissellement et accélèrera le gonflement des eaux de la Touloubre lors des gros orages, mettant ainsi en danger les habitants situés en aval, à La Barben et Pelissanne. Aucun moyen de surveillance ne pourra jamais empêcher ces inondations dues à l'artificialisation des sols. On a vu ce qu'a provoqué l'artificialisation excessive des sols en Bretagne et dans les Alpes maritimes. Notons aussi que les tribunes et les boutiques prévues seront séparées par le Lavaldenan, une rivière qui sert actuellement de déversoir au Canal de Marseille. Ces lâchers constituent aussi une menace sérieuse pour les touristes.
4. **Aggravation des risques d'incendie.** La carte des Bouches-du-Rhône des aléas induits pour les feux, classe la parcelle des tribunes en zone d'aléas forts et celle des boutiques en zone d'aléas très forts. En 1991, un incendie est arrivé à proximité du jardin potager. L'afflux de touristes – qui peuvent eux aussi avoir des comportements dangereux (jets de mégots etc.) – dans des zones aussi confinées, à très forts risques d'incendie et difficiles d'accès pour les secours en raison du relief et de l'étroitesse des routes, constituera une menace constante. Et les moyens de surveillance annoncés par le porteur du projet n'empêcheront jamais le déclenchement accidentel d'un incendie par les touristes (ou par d'autres causes) et sa propagation rapide, ni la mise en danger des touristes, des riverains ou des pompiers.
5. **Aggravation des risques liés à la circulation routière et de la pollution.** La route reliant Saint-Cannat à Pelissanne (D 572), celle menant du village au château (D 22 A) et celle qui rejoint la route de Lambesc au château, seront rapidement saturées par l'augmentation du trafic des automobiles et des bus lors de la saison touristique où les 300 000 visiteurs attendus (120 000 véhicules) s'ajouteront aux 350 000 actuels du zoo. Compte tenu de l'étroitesse et de la sinuosité des routes, les risques d'engorgement de la circulation – déjà effectifs lorsque le zoo est en haute saison (mai, juin, juillet, août) –, les risques d'accidents matériels ou humains avec des piétons et des cyclistes seront inévitablement démultipliés. Plusieurs riverains ont déjà signalé des embouteillages et des situations périlleuses. Cet afflux de véhicules contribuera aussi à augmenter la pollution en dioxyde de carbone, dioxyde de soufre et en particules fines, dont nous connaissons aujourd'hui le potentiel cancérigène. Là encore, nous sommes bien loin des recommandations de la convention citoyenne concernant la limitation des mobilités carbonées. Cette pollution viendra s'ajouter aux nuisances sonores et lumineuses des spectacles nocturnes qui gêneront les riverains.
6. **Destruction d'un patrimoine archéologique.** L'histoire du village de La Barben ne se résume pas à celle du château. Les fouilles entreprises récemment par l'INRAP font apparaître de nombreux vestiges sur les principaux terrains visés par les permis d'aménager : berges de la Touloubre pour les parkings ; prairie en arrière du château pour les tribunes et le lac artificiel ; bois pour le village commercial et les logements. Ces vestiges couvrent un large spectre chronologique, allant du néolithique au XIXe siècle en passant par l'âge du bronze, du fer et l'époque médiévale (tombes, silos, fours, quantité importante de mobiliers lithiques, céramiques et métalliques, activité artisanale pour la production de tuiles, lavoir, exploitation viticole, aqueduc souterrain remarquablement conservé). C'est toute l'histoire de La Barben qui est enfouie à quelques centimètres seulement de la surface. A aucun moment, dans la présentation de ses demandes de permis d'aménager, la société

Rocher Mistral évoque le risque d'impact archéologique et patrimonial des futures constructions qui, pourtant, bouleverseront le sous-sol et détruiront définitivement les vestiges de l'histoire du village. Curieuse façon de concevoir le patrimoine.

7. **Sur-fréquentation touristique.** Le zoo de La Barben attire déjà annuellement 350 000 visiteurs. Si les permis d'aménager venaient à être autorisés, la fréquentation touristique annuelle atteindrait 650 000 personnes (260 000 véhicules) sur moins de 1 km² (le zoo et le château sont très proches), puis plus d'un million de personnes si l'on en croit les prévisions de la société Rocher Mistral. A titre de comparaison, le Parc national des calanques – saturé par les visiteurs au point d'avoir mis en place des mesures pour en limiter l'accès – reçoit 3 millions de personnes sur une surface de 85 km², soit 35 000 personnes par km². La même politique a été adoptée pour mieux réguler la fréquentation touristique dans la Sainte-Victoire, à Port-Cros ou en Camargue. Alors que tout le monde s'accorde à reconnaître que le modèle économique du sur-tourisme n'est plus soutenable et qu'il provoque de graves atteintes à l'environnement, la société Rocher Mistral tente de l'imposer à La Barben

Conclusion

De quelque point de vue que l'on se place, les trois permis d'aménager envisagés par le projet Rocher Mistral sont typiquement ce qu'il ne faut plus faire dans nos territoires. On ne cesse de dire, depuis la prise de conscience environnementale et la crise sanitaire, qu'il faut reconnecter les orientations des politiques d'aménagement avec les aspirations des citoyens et que les territoires doivent devenir les laboratoires d'une économie plus vertueuse et plus respectueuse de notre environnement. Avec ce projet, c'est exactement le contraire qui se profile : destruction d'un patrimoine classé, destruction d'un patrimoine archéologique, sur-fréquentation touristique mettant en péril les activités déjà existantes, artificialisation des sols, destruction de la biodiversité et disparition d'espèces protégées, aggravation des risques d'incendie, d'inondation et de sécurité publique, augmentation de la pollution. Et tout ceci pourquoi ? Pour la présentation de spectacles bas de gamme qui ridiculisent et trahissent la culture provençale par une mise en cliché racoleuse. Ce projet fordiste n'a aucune utilité publique. Il va à l'encontre des enjeux environnementaux, économiques, patrimoniaux et éthiques de notre époque.

Stéphane KELLA,
2010 Route de Berre 13090 Aix-En-Provence
06 65 16 82 92
courriel : stephane.kella@gmail.com

De: Alain Coiffard <coiffardalain0@gmail.com>
Envoyé: dimanche 18 juin 2023 13:40
À: dgs@labarben.fr
Objet: Opposition projet Rocher Mistral

Je suis opposé à ces trois permis d'aménager pour plusieurs raisons :

1°) Des aménagements incompatibles avec les contraintes urbanistiques des lieux

Les aménagements proposés sont en totale contradiction avec les dispositions urbanistiques qui régissent les lieux :

- La zone de La Barben est identifiée comme « espace agro-naturel d'indice 1 » dans le SCOT du pays salonnais et comme « espace agricole de vocation spécialisées » (espaces à préserver) dans la Directive Territoriale d'Aménagement des BdR. Le quartier est aussi RNU ce qui signifie qu'aucune construction n'est possible sauf si le projet relève – c'est l'argument mis en avant par la société Rocher Mistral – d'un intérêt public avéré. Or, la société organise des spectacles soit disant historiques qui ont été conçus par le porteur de projet sans aucun conseil scientifique. Ils véhiculent une histoire fantasmée et antirépublicaine qui n'a strictement rien à voir avec ce qui est établi par les historiens universitaires. Loin d'être d'une quelconque utilité publique, ces spectacles sont un danger public. Il ne s'agit pas de culture, mais d'un Disneyland où les intérêts commerciaux privés prévalent.
- Certains des terrains ciblés par le promoteur sont classés Natura 2000, zone protégée LPO, ZNIEF 1 et 2. Aucun terrain n'est constructible (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique : un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable).
- Plusieurs bâtiments sont classés par les Monuments historiques : la chapelle du XIV^e siècle, le château, dont les plus anciens éléments connus remontent au XI^e siècle, le jardin à la française et le pont sur la Touloubre.

2°) Aggravation de l'artificialisation des sols et réduction de la biodiversité

La réalisation de ce projet provoquera l'abattage d'une centaine d'arbres et l'artificialisation/pollution d'une dizaine d'hectares – dont 4 hectares de terres agricoles – qui sont autant de réservoirs d'une riche biodiversité. On est bien loin des recommandations de la Convention citoyenne concernant la réduction de l'artificialisation des sols et la consommation des espaces naturels et agricoles pour préserver la biodiversité.

Les pollutions sonores et lumineuses des spectacles déjà existants et prévus dans les permis d'aménager mettent en danger plusieurs espèces protégées : les chauves-souris à oreilles échancrées (Murins) et l'aigle de Bonelli. Depuis des dizaines d'années, le château de La Barben héberge dans ses souterrains l'une des plus importantes colonies de Murins à oreilles échancrées de la Région Sud avec 600 à 700 individus. Cette espèce figure sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Ce projet aura aussi comme conséquence la dégradation des lieux d'habitat et de chasse de l'aigle de Bonelli, rapace emblématique de notre territoire. C'est d'ailleurs au nom de la protection de ces espèces protégées que le préfet des Bouches-du-Rhône vient de prendre le 13 juin 2023 un arrêté de sursis à statuer sur le défrichement d'un bois destiné à être transformé en chemin d'accès entre les parkings et la billetterie.

Avec la pollution sonore et lumineuse des spectacles prévus en journée et en soirée les animaux du zoo se retrouveront en situation de stress, ce qui peut avoir des incidences économiques sur l'activité du zoo. De la même manière, la création de vastes parkings tout autour des écuries du Baou ne manquera pas de provoquer des situations de stress et de mettre en difficulté les exploitants. Ce projet met donc en péril les activités existantes.

En compensation, et en guise de bonne foi environnementale, le porteur du projet propose de réaliser diverses plantations et d'introduire des ruches. Mais la compensation n'est qu'apparente. Où se feront ces réalisations ? Sur ses terres, en arrière du château, bien loin des riverains. Ces derniers ne bénéficieront pas des aménagements respectueux de l'environnement, s'ils se font. Ils ne « bénéficieront » que des nuisances et des risques liés à l'aménagement des parkings, à l'affluence touristique et aux effets spéciaux et sonores des spectacles, jusque tard dans la nuit. Toutes ces nuisances auront en outre des conséquences néfastes sur la valeur de leur propriété. Qui voudra acheter ou louer des maisons situées au beau milieu d'une telle circulation, de tant de nuisances et de risques ?

3°) Aggravation des risques d'inondation

La Touloubre est connue pour ses crues soudaines : 1973, 1976, 1979, 1986, 1993, 1994 et 2003. Son bassin versant a été classé parmi les Territoires à risque important d'inondation en 2012. En 1993, le nord de Pelissanne et le centre-ville ont été submergés par les flots. L'étude scientifique réalisée par l'Université de Provence à la suite de cette crue a démontré qu'il ne s'agissait pas d'un événement exceptionnel dû à des circonstances météorologiques rarissimes, mais d'un nouveau type d'inondation lié à l'urbanisation excessive, à l'abandon des terrasses agricoles ou naturelles et à l'extension des zones d'habitation à proximité de la Touloubre. Les tribunes, les boutiques et les parkings implantés sur des terres agricoles et naturelles situées à proximité de la Touloubre et de son affluent le Lavaldenan, aggraveront ce risque. L'artificialisation des sols diminuera leur capacité d'absorption, augmentera le ruissellement et accélèrera le gonflement des eaux de la Touloubre lors des gros orages, mettant ainsi en danger les habitants situés en aval, à La Barben et Pelissanne. Aucun moyen de surveillance ne pourra jamais empêcher ces inondations dues à l'artificialisation des sols. On a vu ce qu'a provoqué l'artificialisation excessive des sols en Bretagne et dans les Alpes maritimes. Notons aussi que les tribunes et les boutiques prévues seront séparées par le Lavaldenan, une rivière qui sert actuellement de déversoir au Canal de Marseille. Ces lâchers constituent aussi une menace sérieuse pour les touristes.

4°) Aggravation des risques d'incendie

La carte des Bouches-du-Rhône des aléas induits pour les feux, classe la parcelle des tribunes en zone d'aléas forts et celle des boutiques en zone d'aléas très forts. En 1991, un incendie est arrivé à proximité du jardin potager. L'afflux de touristes – qui peuvent eux aussi avoir des comportements dangereux (jets de mégots etc.) – dans des zones aussi confinées, à très forts risques d'incendie et difficiles d'accès pour les secours en raison du relief et de l'étroitesse des routes, constituera une menace constante. Et les moyens de surveillance annoncés par le porteur du projet n'empêcheront jamais le déclenchement accidentel d'un incendie par les touristes (ou par d'autres causes) et sa propagation rapide, ni la mise en danger des touristes, des riverains ou des pompiers.

5°) Aggravation des risques liés à la circulation routière et de la pollution

La route reliant Saint-Cannat à Pelissanne (D 572), celle menant du village au château (D 22 A) et celle qui rejoint la route de Lambesc au château, seront rapidement saturées par l'augmentation du trafic des automobiles et des bus lors de la saison touristique où les 300 000 visiteurs attendus (120 000 véhicules) s'ajouteront aux 350 000 actuels du zoo. Compte tenu de l'étroitesse et de la sinuosité des routes, les risques d'engorgement de la circulation – déjà effectifs lorsque le zoo est en haute saison (mai, juin, juillet, août) –, les risques d'accidents matériels ou humains avec des piétons et des cyclistes seront inévitablement démultipliés. Plusieurs riverains ont déjà signalé des embouteillages et des situations périlleuses. Cet afflux de véhicules contribuera aussi à augmenter la pollution en dioxyde de carbone, dioxyde de soufre et en particules fines, dont nous connaissons aujourd'hui le potentiel cancérogène. Là encore, nous sommes bien loin des recommandations de la convention citoyenne concernant la limitation des mobilités carbonées. Cette pollution viendra s'ajouter aux nuisances sonores et lumineuses des spectacles nocturnes qui gêneront les riverains.

6°) Destruction d'un patrimoine archéologique

L'histoire du village de La Barben ne se résume pas à celle du château. Les fouilles entreprises récemment par l'INRAP font apparaître de nombreux vestiges sur les principaux terrains visés par les permis d'aménager : berges de la Touloubre pour les parkings ; prairie en arrière du château pour les tribunes et le lac artificiel ; bois pour le village commercial et les logements. Ces vestiges couvrent un large spectre chronologique, allant du néolithique au XIXe siècle en passant par l'âge du bronze, du fer et l'époque médiévale (tombes, silos, fours, quantité importante de mobiliers lithiques, céramiques et métalliques, activité artisanale pour la production de tuiles, lavoir, exploitation viticole, aqueduc souterrain remarquablement conservé). C'est toute l'histoire de La Barben qui est enfouie à quelques centimètres seulement de la surface. A aucun moment, dans la présentation de ses demandes de permis d'aménager, la société Rocher Mistral évoque le risque d'impact archéologique et patrimonial des futures constructions qui, pourtant, bouleverseront le sous-sol et détruiront définitivement les vestiges de l'histoire du village. Curieuse façon de concevoir le patrimoine.

7°) Sur-fréquentation touristique

Le zoo de La Barben attire déjà annuellement 350 000 visiteurs. Si les permis d'aménager venaient à être autorisés, la fréquentation touristique annuelle atteindrait 650 000 personnes (260 000 véhicules) sur moins de 1

km² (le zoo et le château sont très proches), puis plus d'un million de personnes si l'on en croit les prévisions de la société Rocher Mistral. A titre de comparaison, le Parc national des calanques – saturé par les visiteurs au point d'avoir mis en place des mesures pour en limiter l'accès – reçoit 3 millions de personnes sur une surface de 85 km², soit 35 000 personnes par km². La même politique a été adoptée pour mieux réguler la fréquentation touristique dans la Sainte-Victoire, à Port-Cros ou en Camargue. Alors que tout le monde s'accorde à reconnaître que le modèle économique du sur-tourisme n'est plus soutenable et qu'il provoque de graves atteintes à l'environnement, la société Rocher Mistral tente de l'imposer à La Barben

Conclusion

De quelque point de vue que l'on se place, les trois permis d'aménager envisagés par le projet Rocher Mistral sont typiquement ce qu'il ne faut plus faire dans nos territoires. On ne cesse de dire, depuis la prise de conscience environnementale et la crise sanitaire, qu'il faut reconnecter les orientations des politiques d'aménagement avec les aspirations des citoyens et que les territoires doivent devenir les laboratoires d'une économie plus vertueuse et plus respectueuse de notre environnement. Avec ce projet, c'est exactement le contraire qui se profile : destruction d'un patrimoine classé, destruction d'un patrimoine archéologique, sur-fréquentation touristique mettant en péril les activités déjà existantes, artificialisation des sols, destruction de la biodiversité et disparition d'espèces protégées, aggravation des risques d'incendie, d'inondation et de sécurité publique, augmentation de la pollution. Et tout ceci pourquoi ? Pour la présentation de spectacles bas de gamme qui ridiculisent et trahissent la culture provençale par une mise en cliché racoleuse. Ce projet fordiste n'a aucune utilité publique. Il va à l'encontre des enjeux environnementaux, économiques, patrimoniaux et éthiques de notre époque.

MEISSONNIER mireille

De: Martine rovetta <titine_du_84@hotmail.fr>
Envoyé: dimanche 18 juin 2023 15:32
À: dgs@labarben.fr
Objet: TR: Opposition aux trois PA de Rocher Mistral

De titine_du_84@hotmail.fr
Objet : Opposition aux trois PA de Rocher Mistral

Je suis opposée à ces trois permis d'aménager pour plusieurs raisons :

1°) Des aménagements incompatibles avec les contraintes urbanistiques des lieux

Les aménagements proposés sont en totale contradiction avec les dispositions urbanistiques qui régissent les lieux :

- La zone de La Barben est identifiée comme « espace agro-naturel d'indice 1 » dans le SCOT du pays salonais et comme « espace agricole de vocation spécialisées » (espaces à préserver) dans la Directive Territoriale d'Aménagement des Bdr. Le quartier est aussi RNU ce qui signifie qu'aucune construction n'est possible sauf si le projet relève – c'est l'argument mis en avant par la société Rocher Mistral – d'un intérêt public avéré. Or, la société organise des spectacles soit disant historiques qui ont été conçus par le porteur de projet sans aucun conseil scientifique. Ils véhiculent une histoire fantasmée et antirépublicaine qui n'a strictement rien à voir avec ce qui est établi par les historiens universitaires. Loin d'être d'une quelconque utilité publique, ces spectacles sont un danger public. Il ne s'agit pas de culture, mais d'un Disneyland où les intérêts commerciaux privés prévalent.
- Certains des terrains ciblés par le promoteur sont classés Natura 2000, zone protégée LPO, ZNIEF 1 et 2. Aucun terrain n'est constructible (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique : un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable).
- Plusieurs bâtiments sont classés par les Monuments historiques : la chapelle du XIV^e siècle, le château, dont les plus anciens éléments connus remontent au XI^e siècle, le jardin à la française et le pont sur la Touloubre.

2°) Aggravation de l'artificialisation des sols et réduction de la biodiversité

La réalisation de ce projet provoquera l'abattage d'une centaine d'arbres et l'artificialisation/pollution d'une dizaine d'hectares – dont 4 hectares de terres agricoles – qui sont autant de réservoirs d'une riche biodiversité. On est bien loin des recommandations de la Convention citoyenne concernant la réduction de l'artificialisation des sols et la consommation des espaces naturels et agricoles pour préserver la biodiversité.

Les pollutions sonores et lumineuses des spectacles déjà existants et prévus dans les permis d'aménager mettent en danger plusieurs espèces protégées : les chauves-souris à oreilles échancrées (Murins) et l'aigle de Bonelli. Depuis des dizaines d'années, le château de La Barben héberge dans ses souterrains l'une des plus importantes colonies de Murins à oreilles échancrées de la Région Sud avec 600 à 700 individus. Cette espèce figure sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Ce projet aura aussi comme conséquence la dégradation des lieux d'habitat et de chasse de l'aigle de Bonelli, rapace emblématique de notre territoire. C'est d'ailleurs au nom de la protection de ces espèces protégées que le préfet des Bouches-du-Rhône vient de prendre le 13 juin 2023 un arrêté de sursis à statuer sur le défrichement d'un bois destiné à être transformé en chemin d'accès entre les parkings et la billetterie.

Avec la pollution sonore et lumineuse des spectacles prévus en journée et en soirée les animaux du zoo se retrouveront en situation de stress, ce qui peut avoir des incidences économiques sur l'activité du zoo. De la même manière, la création de

vastes parkings tout autour des écuries du Baou ne manquera pas de provoquer des situations de stress et de mettre en difficulté les exploitants. Ce projet met donc en péril les activités existantes.

En compensation, et en guise de bonne foi environnementale, le porteur du projet propose de réaliser diverses plantations et d'introduire des ruches. Mais la compensation n'est qu'apparente. Où se feront ces réalisations ? Sur ses terres, en arrière du château, bien loin des riverains. Ces derniers ne bénéficieront pas des aménagements respectueux de l'environnement, s'ils se font. Ils ne « bénéficieront » que des nuisances et des risques liés à l'aménagement des parkings, à l'affluence touristique et aux effets spéciaux et sonores des spectacles, jusque tard dans la nuit. Toutes ces nuisances auront en outre des conséquences néfastes sur la valeur de leur propriété. Qui voudra acheter ou louer des maisons situées au beau milieu d'une telle circulation, de tant de nuisances et de risques ?

3°) Aggravation des risques d'inondation

La Touloubre est connue pour ses crues soudaines : 1973, 1976, 1979, 1986, 1993, 1994 et 2003. Son bassin versant a été classé parmi les Territoires à risque important d'inondation en 2012. En 1993, le nord de Pelissanne et le centre-ville ont été submergés par les flots. L'étude scientifique réalisée par l'Université de Provence à la suite de cette crue a démontré qu'il ne s'agissait pas d'un événement exceptionnel dû à des circonstances météorologiques rarissimes, mais d'un nouveau type d'inondation lié à l'urbanisation excessive, à l'abandon des terrasses agricoles ou naturelles et à l'extension des zones d'habitation à proximité de la Touloubre. Les tribunes, les boutiques et les parkings implantés sur des terres agricoles et naturelles situées à proximité de la Touloubre et de son affluent le Lavaldenan, aggraveront ce risque. L'artificialisation des sols diminuera leur capacité d'absorption, augmentera le ruissellement et accélèrera le gonflement des eaux de la Touloubre lors des gros orages, mettant ainsi en danger les habitants situés en aval, à La Barben et Pelissanne. Aucun moyen de surveillance ne pourra jamais empêcher ces inondations dues à l'artificialisation des sols. On a vu ce qu'a provoqué l'artificialisation excessive des sols en Bretagne et dans les Alpes maritimes. Notons aussi que les tribunes et les boutiques prévues seront séparées par le Lavaldenan, une rivière qui sert actuellement de déversoir au Canal de Marseille. Ces lâchers constituent aussi une menace sérieuse pour les touristes.

4°) Aggravation des risques d'incendie

La carte des Bouches-du-Rhône des aléas induits pour les feux, classe la parcelle des tribunes en zone d'aléas forts et celle des boutiques en zone d'aléas très forts. En 1991, un incendie est arrivé à proximité du jardin potager. L'afflux de touristes – qui peuvent eux aussi avoir des comportements dangereux (jets de mégots etc.) – dans des zones aussi confinées, à très forts risques d'incendie et difficiles d'accès pour les secours en raison du relief et de l'étroitesse des routes, constituera une menace constante. Et les moyens de surveillance annoncés par le porteur du projet n'empêcheront jamais le déclenchement accidentel d'un incendie par les touristes (ou par d'autres causes) et sa propagation rapide, ni la mise en danger des touristes, des riverains ou des pompiers.

5°) Aggravation des risques liés à la circulation routière et de la pollution

La route reliant Saint-Cannat à Pelissanne (D 572), celle menant du village au château (D 22 A) et celle qui rejoint la route de Lambesc au château, seront rapidement saturées par l'augmentation du trafic des automobiles et des bus lors de la saison touristique où les 300 000 visiteurs attendus (120 000 véhicules) s'ajouteront aux 350 000 actuels du zoo. Compte tenu de l'étroitesse et de la sinuosité des routes, les risques d'engorgement de la circulation – déjà effectifs lorsque le zoo est en haute saison (mai, juin, juillet, août) –, les risques d'accidents matériels ou humains avec des piétons et des cyclistes seront inévitablement démultipliés. Plusieurs riverains ont déjà signalé des embouteillages et des situations périlleuses. Cet afflux de véhicules contribuera aussi à augmenter la pollution en dioxyde de carbone, dioxyde de soufre et en particules fines, dont nous connaissons aujourd'hui le potentiel cancérigène. Là encore, nous sommes bien loin des recommandations de la convention citoyenne concernant la limitation des mobilités carbonées. Cette pollution viendra s'ajouter aux nuisances sonores et lumineuses des spectacles nocturnes qui gêneront les riverains.

6°) Destruction d'un patrimoine archéologique

L'histoire du village de La Barben ne se résume pas à celle du château. Les fouilles entreprises récemment par l'INRAP font apparaître de nombreux vestiges sur les principaux terrains visés par les permis d'aménager : berges de la Touloubre pour les parkings ; prairie en arrière du château pour les tribunes et le lac artificiel ; bois pour le village commercial et les logements. Ces vestiges couvrent un large spectre chronologique, allant du néolithique au XIXe siècle en passant par l'âge du bronze, du fer et l'époque médiévale (tombes, silos, fours, quantité importante de mobiliers lithiques, céramiques et métalliques, activité artisanale pour la production de tuiles, lavoir, exploitation viticole, aqueduc souterrain remarquablement conservé). C'est toute l'histoire de La Barben qui est enfouie à quelques centimètres seulement de la surface. A aucun moment, dans la présentation de ses demandes de permis d'aménager, la société Rocher Mistral évoque

le risque d'impact archéologique et patrimonial des futures constructions qui, pourtant, bouleverseront le sous-sol et détruiront définitivement les vestiges de l'histoire du village. Curieuse façon de concevoir le patrimoine.

7°) Sur-fréquentation touristique

Le zoo de La Barben attire déjà annuellement 350 000 visiteurs. Si les permis d'aménager venaient à être autorisés, la fréquentation touristique annuelle atteindrait 650 000 personnes (260 000 véhicules) sur moins de 1 km² (le zoo et le château sont très proches), puis plus d'un million de personnes si l'on en croit les prévisions de la société Rocher Mistral. A titre de comparaison, le Parc national des calanques – saturé par les visiteurs au point d'avoir mis en place des mesures pour en limiter l'accès – reçoit 3 millions de personnes sur une surface de 85 km², soit 35 000 personnes par km². La même politique a été adoptée pour mieux réguler la fréquentation touristique dans la Sainte-Victoire, à Port-Cros ou en Camargue. Alors que tout le monde s'accorde à reconnaître que le modèle économique du sur-tourisme n'est plus soutenable et qu'il provoque de graves atteintes à l'environnement, la société Rocher Mistral tente de l'imposer à La Barben

Conclusion

De quelque point de vue que l'on se place, les trois permis d'aménager envisagés par le projet Rocher Mistral sont typiquement ce qu'il ne faut plus faire dans nos territoires. On ne cesse de dire, depuis la prise de conscience environnementale et la crise sanitaire, qu'il faut reconnecter les orientations des politiques d'aménagement avec les aspirations des citoyens et que les territoires doivent devenir les laboratoires d'une économie plus vertueuse et plus respectueuse de notre environnement. Avec ce projet, c'est exactement le contraire qui se profile : destruction d'un patrimoine classé, destruction d'un patrimoine archéologique, sur-fréquentation touristique mettant en péril les activités déjà existantes, artificialisation des sols, destruction de la biodiversité et disparition d'espèces protégées, aggravation des risques d'incendie, d'inondation et de sécurité publique, augmentation de la pollution. Et tout ceci pourquoi ? Pour la présentation de spectacles bas de gamme qui ridiculisent et trahissent la culture provençale par une mise en cliché racoleuse. Ce projet fordiste n'a aucune utilité publique. Il va à l'encontre des enjeux environnementaux, économiques, patrimoniaux et éthiques de notre époque.

--

Martine COIFFARD ep ROVETTA
15 impasse des Vieux Jardins
84310 MORIERES LES AVIGNON

MEISSONNIER mireille

De: Josette Roux <joemi.roux@gmail.com>
Envoyé: lundi 19 juin 2023 08:12
À: dgs@labarben.fr
Objet: Château de La Barben

Monsieur,

Nous nous trouvons dorénavant devant un changement climatique qui n'en est pour l'instant qu'à ses balbutiements.

Comment pouvons-nous continuer à artificialiser des sols, des terres agricoles, qui plus est relèvent de Natura 2000 ? alors que ces sols concourent grandement à l'absorption des eaux, qui, nous l'observons deviennent de plus en plus diluviennes ?

Sincèrement
Josette Roux

MEISSONNIER mireille

De: Martine Defrance <martine.cde2@gmail.com>
Envoyé: lundi 19 juin 2023 08:45
À: dgs@labarben.fr
Objet: Consultation Rocher Mistral

Bonjour, je suis contre ces projets qui portent atteinte à l'environnement et au patrimoine.
Martine Dubreuil Defrance

De: Marine Elalamy <marine.elalamy@gmail.com>
Envoyé: lundi 19 juin 2023 09:31
À: dgs@labarben.fr
Objet: Réponse à l'enquête publique

Je suis contre les permis d'aménager car la construction de nouveaux bâtiments ainsi que de parkings va encore plus artificialiser les sols. Non seulement les arbres seraient coupés, mais en plus il y aurait des difficultés d'écoulement des eaux et de leur absorption dans la terre. La faune ayant pour habitats ces arbres sera forcée de fuir. De même, les sons et lumières perturberaient le cycle de vie de ces animaux. De cette façon, on observerait une disparition accélérée d'espèces protégées tel que le grand duc. Ainsi, il nous faudrait protéger la faune et la flore, et non pas détruire la biodiversité.

Ensuite, il faut empêcher la destruction de notre patrimoine. Ces monuments comme les jardins à la française, la chapelle, et bien entendu le château sont classés monuments historiques. Nous devons les préserver.

De plus, n'oublions pas la voix des riverains, qui n'ont pas demandé de voir débarquer 300 000 touristes supplémentaires par an, et d'assister à un ballet incessant de voiture.

Sans parler de la pollution qu'engendrerait ce projet et des risques accrus qu'il apporte (incendies, inondations).

Ce projet est donc en tout point néfaste, que ce soit par rapport à la biodiversité, à la culture provençale, ou bien aux habitants.

De: FOLLET Pierre <folletpierre@yahoo.fr>
Envoyé: lundi 19 juin 2023 18:53
À: dgs@labarben.fr
Objet: Opposition aux trois PA de Rocher Mistral

Je suis opposé à ces trois permis d'aménager pour plusieurs raisons :

1°) Des aménagements incompatibles avec les contraintes urbanistiques des lieux

Les aménagements proposés sont en totale contradiction avec les dispositions urbanistiques qui régissent les lieux :

- La zone de La Barben est identifiée comme « espace agro-naturel d'indice 1 » dans le SCOT du pays salonais et comme « espace agricole de vocation spécialisées » (espaces à préserver) dans la Directive Territoriale d'Aménagement des BdR. Le quartier est aussi RNU ce qui signifie qu'aucune construction n'est possible sauf si le projet relève – c'est l'argument mis en avant par la société Rocher Mistral – d'un intérêt public avéré. Or, la société organise des spectacles soit disant historiques qui ont été conçus par le porteur de projet sans aucun conseil scientifique. Ils véhiculent une histoire fantasmée et antirépublicaine qui n'a strictement rien à voir avec ce qui est établi par les historiens universitaires. Loin d'être d'une quelconque utilité publique, ces spectacles sont un danger public. Il ne s'agit pas de culture, mais d'un Disneyland où les intérêts commerciaux privés prévalent.
- Certains des terrains ciblés par le promoteur sont classés Natura 2000, zone protégée LPO, ZNIEF 1 et 2. Aucun terrain n'est constructible (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique : un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable).
- Plusieurs bâtiments sont classés par les Monuments historiques : la chapelle du XIV^e siècle, le château, dont les plus anciens éléments connus remontent au XI^e siècle, le jardin à la française et le pont sur la Touloubre.

2°) Aggravation de l'artificialisation des sols et réduction de la biodiversité

La réalisation de ce projet provoquera l'abattage d'une centaine d'arbres et l'artificialisation/pollution d'une dizaine d'hectares – dont 4 hectares de terres agricoles – qui sont autant de réservoirs d'une riche biodiversité. On est bien loin des recommandations de la Convention citoyenne concernant la réduction de l'artificialisation des sols et la consommation des espaces naturels et agricoles pour préserver la biodiversité.

Les pollutions sonores et lumineuses des spectacles déjà existants et prévus dans les permis d'aménager mettent en danger plusieurs espèces protégées : les chauves-souris à oreilles échancrées (Murins) et l'aigle de Bonelli. Depuis des dizaines d'années, le château de La Barben héberge dans ses souterrains l'une des plus importantes colonies de Murins à oreilles échancrées de la Région Sud avec 600 à 700 individus. Cette espèce figure sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Ce projet aura aussi comme conséquence la dégradation des lieux d'habitat et de chasse de l'aigle de Bonelli, rapace emblématique de notre territoire. C'est d'ailleurs au nom de la protection de ces espèces protégées que le préfet des Bouches-du-Rhône vient de prendre le 13 juin 2023 un arrêté de sursis à statuer sur le défrichement d'un bois destiné à être transformé en chemin d'accès entre les parkings et la billetterie.

Avec la pollution sonore et lumineuse des spectacles prévus en journée et en soirée les animaux du zoo se retrouveront en situation de stress, ce qui peut avoir des incidences économiques sur l'activité du zoo. De la même manière, la création de vastes parkings tout autour des écuries du Baou ne manquera pas de provoquer des situations de stress et de mettre en difficulté les exploitants. Ce projet met donc en péril les activités existantes.

En compensation, et en guise de bonne foi environnementale, le porteur du projet propose de réaliser diverses plantations et d'introduire des ruches. Mais la compensation n'est qu'apparente. Où se feront ces réalisations ? Sur ses terres, en arrière du château, bien loin des riverains. Ces derniers ne bénéficieront pas des aménagements respectueux de l'environnement, s'ils se font. Ils ne « bénéficieront » que des nuisances et des risques liés à l'aménagement des parkings, à l'affluence touristique et aux effets spéciaux et sonores des spectacles, jusque tard dans la nuit. Toutes ces nuisances auront en outre des conséquences néfastes sur la valeur de leur propriété. Qui voudra acheter ou louer des maisons situées au beau milieu d'une telle circulation, de tant de nuisances et de risques ?

3°) Aggravation des risques d'inondation

La Touloubre est connue pour ses crues soudaines : 1973, 1976, 1979, 1986, 1993, 1994 et 2003. Son bassin versant a été classé parmi les Territoires à risque important d'inondation en 2012. En 1993, le nord de Pelissanne et le centre-ville ont été submergés par les flots. L'étude scientifique réalisée par l'Université de Provence à la suite de cette crue a démontré qu'il ne s'agissait pas d'un événement exceptionnel dû à des circonstances météorologiques rarissimes, mais d'un nouveau type d'inondation lié à l'urbanisation excessive, à l'abandon des terrasses agricoles ou naturelles et à l'extension des zones d'habitation à proximité de la Touloubre. Les tribunes, les boutiques et les parkings implantés sur des terres agricoles et naturelles situées à proximité de la Touloubre et de son affluent le Lavaldenan, aggraveront ce risque. L'artificialisation des sols diminuera leur capacité d'absorption, augmentera le ruissellement et accélérera le gonflement des eaux de la Touloubre lors des gros orages, mettant ainsi en danger les habitants situés en aval, à La Barben et Pelissanne. Aucun moyen de surveillance ne pourra jamais empêcher ces inondations

dues à l'artificialisation des sols. On a vu ce qu'a provoqué l'artificialisation excessive des sols en Bretagne et dans les Alpes maritimes. Notons aussi que les tribunes et les boutiques prévues seront séparées par le Lavaldenan, une rivière qui sert actuellement de déversoir au Canal de Marseille. Ces lâchers constituent aussi une menace sérieuse pour les touristes.

4°) Aggravation des risques d'incendie

La carte des Bouches-du-Rhône des aléas induits pour les feux, classe la parcelle des tribunes en zone d'aléas forts et celle des boutiques en zone d'aléas très forts. En 1991, un incendie est arrivé à proximité du jardin potager. L'afflux de touristes – qui peuvent eux aussi avoir des comportements dangereux (jets de mégots etc.) – dans des zones aussi confinées, à très forts risques d'incendie et difficiles d'accès pour les secours en raison du relief et de l'étroitesse des routes, constituera une menace constante. Et les moyens de surveillance annoncés par le porteur du projet n'empêcheront jamais le déclenchement accidentel d'un incendie par les touristes (ou par d'autres causes) et sa propagation rapide, ni la mise en danger des touristes, des riverains ou des pompiers.

5°) Aggravation des risques liés à la circulation routière et de la pollution

La route reliant Saint-Cannat à Pelissanne (D 572), celle menant du village au château (D 22 A) et celle qui rejoint la route de Lambesc au château, seront rapidement saturées par l'augmentation du trafic des automobiles et des bus lors de la saison touristique où les 300 000 visiteurs attendus (120 000 véhicules) s'ajouteront aux 350 000 actuels du zoo. Compte tenu de l'étroitesse et de la sinuosité des routes, les risques d'engorgement de la circulation – déjà effectifs lorsque le zoo est en haute saison (mai, juin, juillet, août) –, les risques d'accidents matériels ou humains avec des piétons et des cyclistes seront inévitablement démultipliés. Plusieurs riverains ont déjà signalé des embouteillages et des situations périlleuses. Cet afflux de véhicules contribuera aussi à augmenter la pollution en dioxyde de carbone, dioxyde de soufre et en particules fines, dont nous connaissons aujourd'hui le potentiel cancérigène. Là encore, nous sommes bien loin des recommandations de la convention citoyenne concernant la limitation des mobilités carbonées. Cette pollution viendra s'ajouter aux nuisances sonores et lumineuses des spectacles nocturnes qui gêneront les riverains.

6°) Destruction d'un patrimoine archéologique

L'histoire du village de La Barben ne se résume pas à celle du château. Les fouilles entreprises récemment par l'INRAP font apparaître de nombreux vestiges sur les principaux terrains visés par les permis d'aménager : berges de la Touloubre pour les parkings ; prairie en arrière du château pour les tribunes et le lac artificiel ; bois pour le village commercial et les logements. Ces vestiges couvrent un large spectre chronologique, allant du néolithique au XIXe siècle en passant par l'âge du bronze, du fer et l'époque médiévale (tombes, silos, fours, quantité importante de mobiliers lithiques, céramiques et métalliques, activité artisanale pour la production de tuiles, lavoir, exploitation viticole, aqueduc souterrain remarquablement conservé). C'est toute l'histoire de La Barben qui est enfouie à quelques centimètres

seulement de la surface. A aucun moment, dans la présentation de ses demandes de permis d'aménager, la société Rocher Mistral évoque le risque d'impact archéologique et patrimonial des futures constructions qui, pourtant, bouleverseront le sous-sol et détruiront définitivement les vestiges de l'histoire du village. Curieuse façon de concevoir le patrimoine.

7°) Sur-fréquentation touristique

Le zoo de La Barben attire déjà annuellement 350 000 visiteurs. Si les permis d'aménager venaient à être autorisés, la fréquentation touristique annuelle atteindrait 650 000 personnes (260 000 véhicules) sur moins de 1 km² (le zoo et le château sont très proches), puis plus d'un million de personnes si l'on en croit les prévisions de la société Rocher Mistral. A titre de comparaison, le Parc national des calanques – saturé par les visiteurs au point d'avoir mis en place des mesures pour en limiter l'accès – reçoit 3 millions de personnes sur une surface de 85 km², soit 35 000 personnes par km². La même politique a été adoptée pour mieux réguler la fréquentation touristique dans la Sainte-Victoire, à Port-Cros ou en Camargue. Alors que tout le monde s'accorde à reconnaître que le modèle économique du sur-tourisme n'est plus soutenable et qu'il provoque de graves atteintes à l'environnement, la société Rocher Mistral tente de l'imposer à La Barben

Conclusion

De quelque point de vue que l'on se place, les trois permis d'aménager envisagés par le projet Rocher Mistral sont typiquement ce qu'il ne faut plus faire dans nos territoires. On ne cesse de dire, depuis la prise de conscience environnementale et la crise sanitaire, qu'il faut reconnecter les orientations des politiques d'aménagement avec les aspirations des citoyens et que les territoires doivent devenir les laboratoires d'une économie plus vertueuse et plus respectueuse de notre environnement. Avec ce projet, c'est exactement le contraire qui se profile : destruction d'un patrimoine classé, destruction d'un patrimoine archéologique, sur-fréquentation touristique mettant en péril les activités déjà existantes, artificialisation des sols, destruction de la biodiversité et disparition d'espèces protégées, aggravation des risques d'incendie, d'inondation et de sécurité publique, augmentation de la pollution. Et tout ceci pourquoi ? Pour la présentation de spectacles bas de gamme qui ridiculisent et trahissent la culture provençale par une mise en cliché racoleuse. Ce projet fordiste n'a aucune utilité publique. Il va à l'encontre des enjeux environnementaux, économiques, patrimoniaux et éthiques de notre époque.

Pierre Follet
1139 chemin des Iscles de Durance
84530 Villelaure

65

MEISSONNIER mireille

De: SCM Médecins du Haut Village <mdhv13640@gmail.com>
Envoyé: lundi 19 juin 2023 17:20
À: dgs@labarben.fr

Bonjour ,

je suis attristée et très étonnée qu'il soit encore envisagé un tel projet dans notre région que celui de Rocher Mistral .

En effet ce projet est typiquement ce qu'il ne faut plus faire que ce soit au niveau touristique , économique , écologique , social . Et tout cela au profit d'argentiers capricieux dont le seul but est de marchandiser la culture , la nature , les communs.

Quand la volonté financière devient plus forte que la volonté politique , la prédation l'emporte sur la protection .

C'est un non sens ABSOLU que ce projet .

Anne Bastien-Colin

13640 La Roque d'Anthéron

66

MEISSONNIER mireille

De: MJ2 <MJ2.GAMBINI@FREE.FR>
Envoyé: lundi 19 juin 2023 17:08
À: dgs@labarben.fr
Objet: Mes observations concernant l'enquête publique concernant la Barben

Monsieur le Maire,

J'ai passé beaucoup de temps sur ce dossier hier et aujourd'hui, comme vous le savez ! Qu'il me soit permis de dire simplement "NON !" au projet XXL voulu par Vianney d'Alañon, sans autre forme de procès ! Car c'est une honte pure !

Et surtout, pas de découragement ! Et vive William Elliot !

Marie-Jeanne Gambini



Sans virus. www.avast.com

De: Marcel Maestre <marcellus.magister@gmail.com>
Envoyé: lundi 19 juin 2023 10:35
À: dgs@labarben.fr
Objet: Fwd: EN JUIN, IL FERA DE PLUS EN PLUS UN TEMPS DE CHIEN !

Monsieur le Maire de la Barben,

A l'heure où on a mis en place des mesures strictes pour endiguer la présence de trop de touristes (à qui on vante, à juste titre, les mérites des activités physiques pour se maintenir en bonne santé), dans le Parc national des Calanques, en Camargue, à la Sainte Victoire et aux îles de Porquerolles et Port-Cros, et cela seulement pour la Provence, je ne peux accepter qu'un nouveau venu, sous prétexte qu'il a acheté un château vraiment historique, passe par-dessus les barrières du bon sens, et même de la raison. Ce qu'il veut faire du château de la Barben est d'une fausseté outreucidante, et on voudrait qu'il aille porter sa croisade du côté de la Côte d'Azur. Ou à Monaco! Mais peut-être qu'on ne l'y voudrait pas dans la région, là-bas, sur les hauteurs de Sainte Agnès, par exemple !

Il faut tout faire pour arrêter ça, avant que ne s'implante sa troisième année ... Déjà !

Et je ne parle pas de la faiblesse intellectuelle du contenu de ce qu'il appelle l'Histoire vraie de la Provence !

Merci à vous de réaliser cette enquête qui devrait être beaucoup plus publiée que ce qu'elle l'est...

Marcel Maestre

 Sans virus. www.avast.com

Le lun. 19 juin 2023 à 04:06, Marcel Maestre <marcellus.magister@gmail.com> a écrit :

Ma chère Marie-Jeanne

Tu m'adresses de papiers et je m'y noie !

Dis moi comment procéder et ce que je dois écrire !

Magnifiques photos

Je t'embrasse

Marcel

Le lun. 19 juin 2023, 00:39, Marie-Jeanne Gambini <mj.gambini13@gmail.com> a écrit :

----- Forwarded message -----

De : **MJ2** <MJ2.GAMBINI@free.fr>

Date: lun. 19 juin 2023 à 00:31

Subject: EN JUIN, IL FERA DE PLUS EN PLUS UN TEMPS DE CHIEN !

To: <mj.gambini13@gmail.com>

A toutes et tous, où que vous soyez !

De retour, après l'orage du 14 juin ! ... Mais lisez mon premier papier, et vous allez découvrir Marseille comme vous ne l'avez jamais vue !

Et bien sûr, il suffit que je m'éloigne pour que le Rocher Mistral déborde !

D'où mon appel à vous tous, plus que jamais nécessaire, pour aider les élus du village de la Barben !

Nous avons besoin de vous d'ici le début de juillet !

Vous avez été formidables déjà ! J'espère pouvoir compter sur vous, encore !

Maxence, puis-je faire appel à toi ?...

Parmi vous, il y a des amateurs d'opéra ! Puis-je vous signaler demain soir, sur la Deuxième chaîne, en direct, la prestation de la soprano hongroise CSILLA BOROSS, qui y chantera un de ces grands airs dont elle a le secret ... ? Elle nous a ravi(e)s dans Nabucco, récemment, à Marseille ! Ravie de la revoir et surtout de l'entendre ! On nous annonce du beau temps, chaud mais sec !

Et pour vous, mes amitiés !

Marie-Jeanne

 Sans virus. www.avast.com

--

Marie-Jeanne

--

Marie-Jeanne



MEISSONNIER mireille

De: Marie-Therese BONNARD <marie-therese.bonnard@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 19 juin 2023 21:51
À: dgs@labarben.fr
Objet: Rocher Mistral

Je suis opposée aux trois permis d'aménager envisagés par le Rocher Mistral en raison de l'aggravation des risques d'incendie et d'inondation mettant en péril la sécurité publique, de la destruction d'un patrimoine naturel (biodiversité, espèces protégées), de la destruction d'un patrimoine archéologique et historique classé formant dans un écrin de nature préservée un ensemble exceptionnel.

Tout cela au profit d'un parc présentant des spectacles de qualité médiocre. La Provence mérite mieux que cela !

Et que la loi soit respectée !



De: Aline MOLINARI <aline.molinari@orange.fr>
Envoyé: lundi 19 juin 2023 17:43
À: dgs@labarben.fr
Objet: participation du public

participation du public relative aux demandes d permis d'aménager PA013 009 22 0006 et PA 013 009 22 0007.

ce projet porte préjudice à l environnement de ce site exceptionnel et protégé Natura 2000 et ZPS, aux habitants et présente des risques non négligeables.

Il entraînera des nuisances :

- pollution de l'air par l'accentuation du trafic routier ,
- émissions sonores que ce trafic augmentera,
- bruits répétés engendrés par le le nombre de visiteurs et les spectacles alors que le risque bruit accru est reconnu comme risque pouvant altérer la santé,
- déchets de toutes sortes polluant l'environnement.

Il est source de risques :

- incendie accru par la sur fréquentation, dans une région déjà fragilisée par la sécheresse où par arrêté préfectoral nous ne pouvons pas randonner
- sécheresse aggravée par une plus grande consommation d'eau alors qu'on nous demande de préserver cette ressource qui vient à manquer,
- sanitaire par la présence d'un bassin de rétention donc présence d'eau stagnante donc favorisant la prolifération de moustiques tigres vecteurs comme chacun sait de maladies alors qu'on nous demande de vider coupelles et autres contenants,
- inondation en période de crue zone inondable sur laquelle on va encore artificialiser des sols,

ce projet est une hérésie écologique : il va détruire les habitats naturels ,la biodiversité faune flore alors que nous tentons de la protéger par une tonte raisonnée .

toutes les compensations proposées sont à minima et bien sur insuffisantes .

Le classement en zone NATURA 2000 ET ZPS ne doit pas être remis en cause pour des intérêts de particuliers tout puissants soit-ils

Y aurait-il donc 2 poids, 2 mesures ?

JE SUIS CONTRE CE PROJET bafouant toutes les recommandations environnementales qui apporte encore un peu plus de nuisances dans un monde déjà bien mal en point.

70

MEISSONNIER mireille

De: claude.hagege1 <claude.hagege1@orange.fr>
Envoyé: lundi 19 juin 2023 18:04
À: dgs@labarben.fr
Objet: participation du public

Ce projet est néfaste pour l'environnement, la commune et ses habitants .

Il est source de nuisances : pollution de l'air à cause du trafic routier en hausse alors qu'on sait que chaque année un nombre croissant de personnes meurent de cette pollution, le bruit , le surcroit de déchets,.

Le bruit lié aux spectacles répétés alors que la commune a promulgué une chartre anti bruit , le bruit pouvant entraîner des maladies.

Il va augmenter le risque d'incendies dans une région sensible par la sur fréquentation alors qu'on sait que l'accès aux massifs est soumis à arrêté préfectoral en été et donc le plus souvent interdit.

La ressource en eau va être impactée alors que déjà on nous demande des efforts pour la préserver.

la présence d'un bassin de rétention est une ineptie dans une région où le moustique tigre vecteur de maladies est bien présent

le risque inondation ne devrait permettre d'artificialiser encore un peu plus les sols. il faut respecter le classement

La biodiversité faune flore protégée par le classement NATURA 2000 ET ZPS est mise en danger et ce ne sont pas les quelques compensations proposées qui la protégeront.

Je ne comprends pas que l'on puisse envisager de dénaturer un site classé. Ce classement n'est-il pas là pour préserver les sites exceptionnels et permettre leur survie pour les générations futures. On ne devrait même pas y penser et quiconque ne devrait pouvoir y toucher.

Je suis totalement contre et souhaite voir la raison et la loi l'emporter.

Enquête de participation par voie électronique Permis d'aménager Rocher Mistral

Au vu des différents avis émis par les organismes tels que l'ARS, Préfet, Abf, Dnac, Endis, MRAE, RTE et l'étude des 3 PA ainsi que l'avis sur le défoulement, un tel projet ne peut pas voir le jour. Il y a trop d'impacts sur l'environnement, la faune comme la flore, trop de nuisances pour les riverains.

De plus, la Commune se voit impacter par le flux de voitures qui stationnent sur des parkings sauvages.

Les baraquements installés sont comme des verrous qui polluent le champ visuel.

J'ai connu le château au temps de la Châtelaine, et les Médiévales qu'elle organisait par des baraquements provisoires sur le champs à côté du Château.

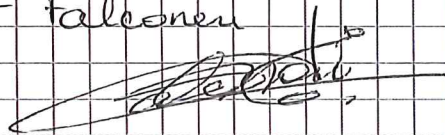
On ne saurait dir à l'époque des médiévales. Là toutes les constructions que le Rocher Mistral souhaite faire, vont dénaturer le paysage.

et impacter l'environnement. Sans compter
la pollution car nous le savons les gens
ne respectent rien et jettent les déchets
n'importe où.

Donc par ces éléments, je ne vois pas ce
projet de bon augure.

CONTRE ces 3 PA

Mme Falconieri



REÇU LE

20 JUIN 2023

MAIRIE DE LA BARBEN

537 - A.

De : Catherine Donadieu <catdonadieu@gmail.com>

Envoyé : mardi 20 juin 2023 15:47

À : dgs la barben <dgs@labarben.fr>

Objet : Compléments pour la consultation de la part de Catherine Donadieu

Bonjour. Je vous fais part de compléments par rapport à mon premier avis sur la consultation en cours à propos de l'expansion du Rocher Mistral sur la commune de La Barben.

1. L'ensemble des propriétaires terriens (dont moi-même) autour du Château de La Barben a été contacté dès l'acquisition du Rocher Mistral par le propriétaire et ses équipes : propositions d'achat ou de location, convoqués dans les locaux du Rocher Mistral afin d'écouter les propositions. Un recensement précis des propriétaires était mené et de nombreuses questions nous ont été posées à ce sujet. Le Rocher Mistral voulait acheter de nombreux hectares de terrains, essentiellement le long de la route de Saint-Cannat; côté village ou côté Saint-Cannat.

Pourquoi un tel besoin d'acquisition massif avant même que la 1er phase du projet ne soit lancée ?

2. Nous savons désormais, compte-tenu des enjeux climatiques, que le tourisme de demain sera un tourisme éco-responsable. Pourquoi se lancer dans un projet de tourisme de masse qui n'a plus rien de moderne et encore moins d'innovant, qui + est dans une zone Natura 2000 et des + menacée par la sécheresse en France ?

Nous savons également que le tourisme de masse détruit les écosystèmes, qu'il sera nécessaire de se déplacer moins mais plus près, mieux et plus longtemps à l'inverse de séjours lointains standardisés. Le « slow tourisme » émerge : voyages plus écologiques, transports plus doux, moins polluants, qui permettent de découvrir une région, une culture, d'aller à la rencontre des habitants.

Le surtourisme fait énormément parler, dans certains villages, les autorités locales installent des barrières pour empêcher les touristes de prendre des selfies et fixent des limites journalières au nombre de véhicules entrant dans la commune. Le principe des quotas de visiteurs ou de lits touristiques commence à être adopté par un nombre croissant de localités en Europe : Amsterdam, Marseille, Venise, en Corse et dans les îles Baléares...

Source : <https://fr.statista.com>

Il ne s'agit pas de décroissance, il s'agit justement de projeter d'autres formes de tourisme innovantes plutôt que la formule parc d'attraction qui comme je l'avais indiqué dans mon précédent mail ne me paraît pas adaptée ni aux lieux ni à notre époque.

Est-on sûr d'être dans une démarche "moderne" et responsable au Rocher Mistral ? Actuellement, je ne le pense pas.

Catherine Donadieu.

MEISSONNIER mireille

De: christophe amiel <pcrcaa@icloud.com>
Envoyé: mardi 20 juin 2023 08:35
À: dgs@labarben.fr
Objet: opposition aux trois permis d'aménager de Rocher Mistral

Bonjour,

Je vous écris pour vous dire mon opposition aux trois permis d'aménager de Rocher Mistral.

J'aime la Provence et pas cette soupe caricaturale qui ré-écrit l'Histoire où notre Provence est ridiculisée. Y-a-t-il quelqu'un au ministère de la Culture qui s'inquiète des mensonges et des fakes propagés par ce "spectacle" pour l'avoir autorisé ? Quelque fonctionnaire se serait-il fait graisser la patte ?

Et bien plus grave, accorder ces permis, c'est favoriser :

- l'artificialisation des sols avec les risques environnementaux de déboisement, glissement et assèchement des sols,
- la destruction du patrimoine archéologique de La Barben,
- l'aggravation des risques d'incendie, d'inondation par crue de la Touloubre (comme on dit chez nous "la Touloubre a versa"),
- l'augmentation de la pollution par l'afflux touristique

En espérant que mon message sera lu et entendu, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées,

Christophe Amiel

74

MEISSONNIER mireille

De: bertrand pillivuyt <pillivuyt@orange.fr>
Envoyé: mardi 20 juin 2023 21:26
À: dgs@labarben.fr
Objet: Contribution à Enquête Publique
Pièces jointes: Contribution Enquête Publique.docx

Mme B Pillivuyt

53 Chemin de Guerrevieille

83210 Grimaud

Commune de La Barben

DGS

Madame ,

Veillez trouver ci-joint ma contribution à la réponse à apporter à la mairie sur le projet Rocher Mistral que je considère être une aberration qu' il faut combattre .

En vous souhaitant bonne réception recevez mes sincères salutations

Ghislaine Pillivuyt

REPONSE A L' ENQUETE PUBLIQUE concernant le Projet de R Mistral

En tant qu' ancienne propriétaire du château de La Barben, je m'oppose totalement à ces aménagements qui détruiraient définitivement (ABF , MRAe) un site , « le plus ancien et le plus pittoresque de Provence » (Marius Granet) , un site qui représente « un caractère exceptionnel » (MRAe) , « un projet qui altérerait profondément par son ampleur et son impact un précieux environnement naturel (« ABF) .Nous l' avons malheureusement vendu à une société , V d Alançon étant le Président (il avait 25% des parts aujourd' hui 12%) , les propriétaires sont Sté Habert Dassault , V Montagne , famille Deniau et depuis 2022 il y a deux autres actionnaires . Ce Monsieur nous a totalement trompés, (mains courantes :découvertes en 2020 des constructions au pied du château et du parc d' attraction dans le château en 2021) . Jamais , nous ne lui aurions vendu si nous avions su ce qu' il allait en faire !

Je demande que les Lois soient respectées , les articles du code du Patrimoine , du code de l' Urbanisme , les Lois sur l' environnement enfin tout ce qui régie **notre République et nos Valeurs** . . Lire les commentaires de l' Architecte des Bâtiments de France , de la MRAe , les commentaires de la commission consultative départementale est inquiétant , affolant . Encore plus lorsqu' on lit que Mr Le Préfet a donné des avis favorables (questions constructions , incendie et inondation) .

Une personne dont l' avis est essentiel dans ce dossier écrit : « toutes les digues de l' état de droit vont-elles sauter ?

- Respecter les art du code de l' urbanisme concernant le RNU art 111-3 et art L111-4 N°2 et non recopiage de ce qui est écrit dans la demande d' aménagement de Rocher Mistral : « considérant que le projet présente comme un parc à thèmes répondant aux besoins de la population en matière de culture et de loisir et par voie de conséquence qualifiant le projet d' équipement collectif » ce que fait Mr Le Préfet pour donner un avis favorable .

A rappeler Mr Le Préfet , le 18 Juin 2021 , le 5 Juillet 2021 donne un avis défavorable pour construire dans le jardin potager et sous le château (tout était déjà fait !) et soulève justement le code de l' urbanisme concernant le RNU « impossibilité de construire en dehors des agglomérations »

Selon lui maintenant ces constructions (boutiques , restaurants ,hall de marché , mas , bastides , bories, gradins ...) seraient des équipements collectifs pour la culture et le loisir , écrits de Rocher Mistral qui se sert d' une exception de l' art 111-4

Cependant le maire écrit: « **le projet ne rentre pas dans le cadre des exceptions prévues par l' art 111-4 du code l' urbanisme et ne respecte donc pas les articles 111-3 et 111-4**

La MRAe rappelle l' interprétation de Rocher Mistral et souligne que cette interprétation sur laquelle repose la faisabilité du projet au titre du code de l' urbanisme n' est pas partagée par la MRAe qui ne perçoit pas en quoi le projet est nécessaire à des équipements collectifs

Qui peut se permettre d' aller contre l' avis d' un maire et de la MRAe ?

Ce projet a un but commercial , privé , et ne fera que de la concurrence aux artisans et commerçants installés dans de vrais et beaux villages si nombreux dans notre région , pas besoin de « pastiches »(ABF) « au pied de M Historiques .

V d Alançon ne dit il pas dans Le Figaro Magazine (16 Sept 2022) « la logique économique avant tout » .

Quant à la culture nous en avons déjà un triste aperçu à travers les animations dans le château et le jardin , la « population » n' a pas besoin de cela , encore moins des enfants qui croient ce qui leur est dit , une historienne maître de conférence écrit dans un journal :« cette histoire privatisée est dangereuse » , sur les réseaux sociaux on peut lire l'avis d' un professeur « ce spectacle ressemble à un attrape touriste dont la bêtise n' a pas d' excuse » ,encore :« un si beau patrimoine historique abimé par des spectacles qui essaient de faire du Disney mais sans y parvenir c' est le royaume de la médiocrité qui essaie de faire de ce magnifique château un parc d' attraction » , encore : »comment les pouvoirs publics peuvent ils s' associer et financer un tel projet aussi destructeur (Serge R).V d' Alançon aura comme réponse à un éminent historien « c' est faux ? mais qu' est ce que ça peut foutre ? » (dans Libération) . Je pourrais commenter chaque spectacle et la publicité faite , c' est inquiétant, justement pour « la population qui a besoin de culture » ..

« La faisabilité du projet » (MRAe) qui dépend du RNU ne peut pas se reposer sur une telle chose , c' est trop grave, trop sérieux .

-Respecter les codes du patrimoine art L621-30, L 621 32, L632-2 :

Ce qu' écrit l' architecte des bâtiments de France qui émet un avis défavorable au regard du « porter atteinte » aux abords des 2 monuments Historiques se basant sur ces codes démontre que tout citoyen ne peut que s' inquiéter et les faire respecter (cf aussi la MRAe).

Dés le départ il s' est opposé à ce projet tout comme les services de L' Etat et La Drac donnant « des avis défavorables » dès le 8 Octobre 2020 (cf document donné par la mairie le 22 Juillet 2021 au cours d' une conférence de presse).Tout le monde connaît cette Loi et la respecte : » **les M Historiques sont indissociables de l' espace qui les entoure toute modification sur celui-ci rejailit sur la perception et donc la conservation du patrimoine la servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu' un édifice est classé , le champ de visibilité doit être protégé** « (Ministère de La Culture , Drac Hte Normandie).

Inquiétons nous sur l' impact de ces aménagements «la Prairie et l' ancien parking boisé offrent une découverte somptueuse sur les M Historiques » (ABF) , de même que le jardin potager « nous ne pouvons accepter ce qu' il se prépare :

Lire l' avis de l' architecte des Monuments Historiques :

- « l' abattage de nombreux arbres qui forment l' écran paysage du monument présente un impact considérable (263 arbres de hautes tiges certains de grand âge sur 4ha 85),
- La construction des ponts porte atteinte au caractère naturel des rives de la Touloubre (même chose pour le Lavaldenan) constituant l' écran naturel du château par l' abattage de nombreux arbres « , » destruction de la ripisylve , de 0, 5 ha de zones naturelles (MRAe)
- L' » Urbanisation nouvelle sur 40 ha aménagés modifie de manière définitive le site : .
- Tribunes(Napoléon et Mistral) l' une bloc de 41m par 21m , 8,10 de haut , 3 tourelles techniques de 12,21 de haut auraient un impact visuel très important depuis les terrasses du château ainsi que vers le château « .l' impact paysager de ces structures inesthétiques dénatureraient définitivement cette perspective monumentale .
- Effets incongrus de faux rochers de ciment qui ceignent la butte d' un moulin '(moulin d Daudet !), pastiche d' un pont à plusieurs arches (pont d' Avignon)pour servir de fond de scène derrière un lac éléments étrangers au site au pied du monument ,ensemble intitulé

« village » constructions éparpillées sans forme villageoise constructions en décor feint en ciment sur structure bois y compris les bories ou sur algécos habillés de planches tout ceci aurait un effet pastiche assez regrettable », dans le jardin potager même chose « bâtiments sur pilotis avec un habillage bois devant les dits pilotis formant podium de 30 m , ensemble mal intégré avec le maison du jardinier et le portail monumental qui sont deux éléments patrimoniaux remarquables , bassin de rétention de 40 m par 8 m qui déstructure la composition historique du potager

- L'avis de la MRAe confirme ceux de l'ABF , avis que tout citoyen ne peut que noter : « l'enjeu paysager est qualifié de « faible » par R Mistral « ce que ne partage pas la MRAe qui considère que l'enjeu paysager est « fort » ».Le défrichement et les aménagements impliquent une destruction du caractère boisé de la zone qui forme l'écrin des monuments .Cette implantation de constructions sur des terrains à proximité de 2 MH à caractère naturel a pour conséquence de modifier le site de manière définitive. »

Comment ne pas aller dans le sens de l'architecte des bâtiments de France , de la MRAe du respect du code du Patrimoine . **Je m'oppose fermement à ces constructions en plus inimaginables , honteuses et au défrichement qui serait catastrophique en de nombreux points patrimoniaux et environnementaux .**

- Respecter l'art L 2223-5 du code général des collectivités territoriales CGCT) :

Le maire s'oppose à toute construction à moins de 100m du cimetière communal . Le maire respecte ses anciens , on ne peut que l'admirer .

- Respecter les Porters à connaissance de l'Etat PAC FDF du 23 Mai 2014 , arrêté préfectoral N°20 14316-0054 du 21 11 2014 , PAC du 4 Janvier 2017 , PAC du 15 Juillet 2020 :

La MRAE écrit le 8 Fév 2023 « le site est principalement concerné par deux types de risques naturels : inondation, incendie de forêt :

Inondation : Le PAC du 15 Juillet 2020 relatif aux risques inondation caractérise la zone inondable par débordement de La Touloubre et de ses affluents . Il est demandé d'appliquer un principe d'inconstructibilité .(zone non urbanisées inondables ne doivent pas être bâties , les zones en aléa fort sont inconstructibles , les établissements recevant du public ERP de grande capacité sont interdits dans l'enveloppe de la crue de référence » .Les débordements du Lavaldéan ont lieu en rive gauche « dans la prairie

La MRAe observe que les aménagements ne respectent pas les principes de prévention du PAC qui sont « à prendre en compte dans les décisions d'urbanisme »

Incendie de forêt : le site se trouve au sein d'une zone boisée (Quatre Termes) Le PAC identifie la zone en aléa « moyen à exceptionnel » , dès l'aléa moyen la construction d'un établissement recevant du public ne doit pas être autorisée « La MRAe constate que l'esplanade recevant les 2 tribunes est en zone aléa moyen à exceptionnel donc cet aménagement ne respecte pas les principes de prévention du PAC. Concernant l'aléa induit le projet est majoritairement situé en zone d'aléa fort . Le PAC indique que l'exigence de l'urbanisation des zones de départ de feu d'autant plus forte que l'aléa est fort , très fort voire exceptionnel »

Le projet du fait des activités projetées et de la fréquentation attendue contribue fortement à augmenter la vulnérabilité du secteur à ce type de risque ainsi que le nombre de personnes exposées « .

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité le 28 Février 2023 » écrit :

L'aménagement de cet ERP de type A est réalisé en secteur exposé aux risques feux de forêt et inondation . En l'absence de PPRIF le PAC du 23 Mai 2014 et l'arrêté du 12 Novembre 2014 s'appliquent : « il convient en niveau d'aléa très fort à exceptionnel de ne pas autoriser de nouvelles constructions » . Le lieu d'implantation du projet exposé à ces risques peut mettre en danger le public .L'aléa subi feux de forêt est très fort à exceptionnel .L'étude de prévention ne prend pas en compte ces risques et donne uniquement un avis sur la sécurité du public relevant du règlement de sécurité ERP. La commission attire l'attention de l'autorité de police administrative sur cette problématique .**Il appartient au porteur de projet de tenir compte des recommandations et obligations résultant du PAC FDF. «**

Tout ceci, avec d'autres éléments , est très clair ce projet ne peut être envisagé dans un tel lieu et les services de l'Etat s'en sont inquiétés dès 2020

. En effet , » tous les services de l'Etat dès le 8 Octobre 2020 se positionnent par des avis défavorables « , « les services de l'Etat mettent en garde sur le descriptif et le contenu du permis qui ne répond pas aux exigences d'urbanisme » , la Dreal demande une étude d'impact 4 saisons , la DDTM et la SDIS mettent en avant les risques inondations et incendie impactant la réalisation du projet, la Drac avis défavorable sur le permis d'aménager car altère profondément l'environnement , nécessité d'un diagnostic archéologique «

Mais, continue le rapport : « prise en compte mineure de la sécurité inondation et feu par Rocher Mistral , l'ensemble des contraintes du site n'interpelle pas Rocher Mistral , pression de Rocher Mistral pour que les dossiers soient remis sans tenir compte des délais administratifs imposés « (rapport présenté par la mairie en Juillet 2021 point de situation Mairie Rocher Mistral)

Pour remédier à ses obligations R Mistral chercha des moyens durant 3 ans, vaste va et viens entre les services de l'Etat et cette société

À la fin de l'exposé très alarmant de la commission de sécurité (cf ci-dessus) Madame La Présidente sous préfète de Marseille signe son accord favorable le 28 Février 2023 et le Préfet signe aussi son accord favorable le 23 Mars 2023 : » suffisamment de garanties sur la mise en sécurité du public en cas de risque incendie de forêt « , « suffisamment de garanties sur la mise en sécurité du public en cas de risque de pluies intenses « écrit il

Monsieur Le Préfet soulève cependant tous ces dangers puis indique les garanties de la Sté ce qui lui permet de donner son avis favorable

Inondation : bâtiments et passerelles sur pilotis , , fermeture prévue en cas de vigilance crue de niveau jaune

Incendie : actions de débroussaillage au-delà des obligations légales , système de protection du public système d'asperseurs permettant création d'une bulle d'eau protectrice , mise en place d'une équipe de sécurité , moyens de surveillance avec une vigie , intervention rapide du porteur de projet sur feu naissant

Une fois de plus le respect des Lois n'est pas un problème, on trouve des moyens

En tant qu'ancienne propriétaire nous avons vécu trois expériences importantes. En Juillet 2014 l'arrivée subite d'un cyclone alors qu'il faisait un temps splendide. En quelques minutes ce fut un cataclysme totalement imprévu : inondation du jardin potager , du jardin Le Notre , de la maison du

jardinier , débordement de la Touloubre , inondation dans le village aussi , arbres nombreux arrachés écrasant une grille , des éléments architecturaux du 17^{es}, une partie de la toiture des écuries , des voitures , abimant des buis , arrachant une porte de la tour supérieure du château provoquant des m3 d' eau dans toute une partie du château . Un jour, le canal de Provence déversa des m3 d' eau dans la rivière le Lavaldehan , moyen utilisé par eux lorsqu' ils ont un problème ce qui occasionna la crue de cette rivière au moment où une école faisait un jeu de piste à cet endroit ce qui failli être dramatique. Quant à l' incendie nous avons vécu celui de 1991 qui frôla le jardin potager à une vitesse difficilement maîtrisable .

Quant à ces garanties qui suffiraient donc selon Mr Le Préfet à éviter tout risque , tout accident bâtiments sur pilotis et asperseurs dispersés **«ils ne feront , disent l' architecte des Bâtiments de France et la MRAe, qu' aggraver considérablement cette atteinte portée au site »**

Il y a cependant 38 prescriptions .

Là , nous ne pouvons que nous inquiéter fortement sur le respect des prescriptions selon Vianney d' Alançon .

En effet , pour son ouverture le 1 Juillet 2021 , il y avait 27 prescriptions , 5 dérogations avec 34 mesures compensatoires . Aucun contrôle n' a été effectué jusqu' à ce que Monsieur le Maire demande au Préfet que celui-ci ait lieu sur la base de l' article R 143-26 du CCH . Il fut fait deux ans après ! La commission pour la sécurité contre les risques d' incendie et de panique donnera ses conclusions le 26 Avril 2023 : **« tous ces manquements au règlement de sécurité sont susceptibles de favoriser ou d' aggraver lourdement les conséquences d' un sinistre . A l' issue de la réunion , la commission pour la sécurité après prise en compte des avis écrits motivés émet un avis défavorable à la poursuite de l' exploitation de l' établissement »**

Qui devant tous ces manquements de ce porteur de projet qui se retrouve d' ailleurs en correctionnelle pour non respect déjà des lois concernant justement l' urbanisme , l' environnement et le patrimoine sur le château et ses jardins , travaux en plus faits sans autorisation (plaintes de la Drac ,l' ABF, la DDTM , le Maire , la FNE) **peut accepter cette fois ci une destruction d' un site en lui donnant des prescriptions .**

-Respecter le classement des terrains en zone Natura 2000 , , les zones naturelles d' intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ,respecter des périmètres de protection zone ZPS « garrigues de Lançon et chaines alentour » , » respecter la Loi N° 2021-1104 du 22 Aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique .

« Ce projet dit la MRAe porte une atteinte significative aux objectifs de conservation du site Natura 2000 , il a pour conséquence :

la destruction et l' altération d' habitats naturels en raison des espaces artificialisés , de l' abattage de vieux arbres

la destruction de spécimens et de gîtes en raison de la fréquentation accrue , du bruit et de la lumière liée aux spectacles

voir l' habitat de plus de 700 chauve souris installées dans les souterrains du château depuis plus de 100 ans détruit sans respecter la Loi pour transformer ces souterrains en port de Marseille sans aucune autorisation .

la destruction de la ripisylve donc de zones humides pour la construction de ponts

la destruction d'habitats d'espèces rares entre autre le rolhier d'Espagne «

Concernant l'impact environnemental du projet le député F M Lambert interrogea Mme La Ministre de la transition écologique « sur le gigantesque projet de parc d'attraction en cours de développement sur la commune de La barben » .

Après un exposé de la situation, il note que « les riverains et les associations de protection de l'environnement s'interrogent sur l'absence de concertation , sur le modèle économique proposé autant que sur le niveau de soutien qualifié « d'indécents » des pouvoirs publics pour un projet privé aux vues strictement commerciales « Dès lors il lui demande » quelle est la position du gouvernement concernant ce projet attentatoire à l'environnement notamment au moment où la lutte contre l'artificialisation des sols est une priorité et alors que la biodiversité est au cœur de toutes les politiques publiques «

La réponse de Mme La Ministre sera publiée dans le JO du 15 Mars 2022 p. 1756 :

« dans le cadre de la loi N ° 2021-1104 du 22 Aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets **le gouvernement fait de la lutte contre l'artificialisation des sols et de l'atteinte en 2050 du zéro artificialisation nette ZAN une réforme prioritaire . Les enjeux de sobriété dans la consommation d'espace** doivent se concilier avec une politique de développement raisonné au regard des besoins socio- économiques de nos territoires .Les aménagements envisagés dans ce cadre doivent se concevoir **selon des principes de réduction** autant qu'il est possible de l'artificialisation des sols et **se conformer strictement aux réglementations spécifiques de protection de l'environnement en particulier à la protection de nos écosystèmes** «

Le projet de R Mistral est l'inverse de la « lutte » du gouvernement . Il faut espérer que la Loi du gouvernement sera respectée .

Mme La Ministre continue : « ils doivent bien entendu respecter le cadre de vie des populations riveraines et prévenir les nuisances qui pourraient résulter de leur mise en œuvre .**C'est dans ce contexte que doit être appréhendée la situation du parc à thème R Mistral qui est susceptible de modifier fortement le site dans lequel il s'implante** «

Mme La Ministre ne peut pas être plus claire

Ceci rejoint l'avis du maire qui s'oppose au projet, inquiet comme tout maire « sur le changement climatique qui fait apparaître des phénomènes pluvieux de plus en plus importants en volume et en intensité sur des périodes courtes « . Il s'inquiète « **sur la gestion des eaux pluviales pas compatible avec l'artificialisation des sols lesquelles ruisselleront sur un sol imperméabilisé . »**

Ceci est un problème d'actualité, des experts sur toutes les chaînes de télévision expliquent actuellement, devant les catastrophes arrivées dans beaucoup de régions, **ce qu'il ne faut plus faire** , les maires interrogés en sont tous conscients

Mme la Ministre conclue « **tous les aspects seront analysés avec la grande vigilance qui s'impose pour des dossiers d'ampleur comme celui là** .

Il faut donc espérer que la Loi soit respectée et que le ministère de l'écologie **analyse le dossier comme il est annoncé** .

En conclusion : les citoyens ont la chance de pouvoir grâce à cette enquête publique consulter les dossiers et découvrir quelque chose d'in vraisemblable . Comment peut on oser faire une telle

chose ? qui, par exemple, oserait construire des maisons en bois sur pilotis au pied de deux M
Historiques, le pont d' Avignon collé au château, qui oserait couper l' écran végétal « exceptionnel
« du château ? etc ...etc ...

Aussi les questions de tout citoyen éberlué sont multiples :

que se passe t il ?

comment est ce possible ?

c' est invraisemblable,

il faut que cela cesse etcetc

Nombreux sont ceux qui depuis trois ans subissent pressions, menaces, attaques judiciaires,
Monsieur le maire n' a-t-il pas lui aussi été attaqué en harcèlement alors qu' il fait son travail, n'
a-t-il pas été menacé de mort par le directeur de la communication de R Mistral lequel dira à la
Justice « c' était l' enterrer politiquement » ?

,Nombreux sont ceux qui entendent V d Alançon leur dire « j' ai le bras long, j' ai d' importantes
relations ou qui lisent dans les journaux « nous avons gagné toutes les procédures judiciaires nous
sommes maintenant entre les mains du Préfet » (F de La Nouvelle, Avril 2022) ou qui ont lu la
réponse de V d' Alançon à Mr Rykner, Nov 2021 : « Mr Rykner n' a pas tort de souligner que Rocher
Mistral bénéficie de nombreux soutiens et notamment de celui de J Baptiste Lemoyne secrétaire d'
Etat au tourisme et à travers lui du gouvernement ». Mr Rykner aimerait savoir si « le ministre de la
Culture que le secrétaire d' Etat englobe forcément dans le soutien du gouvernement soutient
effectivement un projet qui met à mal le code du patrimoine . Il est en effet très probable que
Rocher Mistral bénéficie aussi du soutien du Ministère de la Culture » (Bob art N°11)

Que faut il en conclure ?

N' avons-nous pas le droit d' être excessivement inquiets ?

Où se situe la vérité ?

N' avons-nous pas le devoir malgré toutes les affirmations de V d Alançon de continuer à vouloir
faire respecter le Droit, les Lois, à vouloir protéger un Patrimoine, à vouloir la Sécurité des êtres
humains, à dénoncer ce projet malgré toutes les souffrances subies ?

Ghislaine Pillivuyt

MEISSONNIER mireille

De: Belaube Bérengère <belaube@yahoo.fr>
Envoyé: mardi 20 juin 2023 16:45
À: dgs@labarben.fr
Objet: Re :Réponse à la demande de complément d'information

Si je comprends bien, la zone de defrichage necessitant une demande est décidée par le Préfet quelque soit le terrain.

Je croyais que pour construire il fallait faire une demande de defrichage,

A priori ce n'est pas le cas dans une zone RNU.

Ai je raison ?

En tout cas merci pour votre réponse

Bbelaube

Envoyé depuis Yahoo Mail pour Android

Le mar., juin 20, 2023 à 16:10, dgs@labarben.fr
<dgs@labarben.fr> a écrit:

Bonjour Madame,

La commune de La Barben n'est pas dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Il n'y a donc pas de zonage à proprement parler (zone urbaine, zone agricole, zone naturelle) pour tenir compte de l'occupation des sols et de la nature des terrains

En RNU, les terrains sont soit dans les parties actuellement urbanisées, soit hors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Il revient au Préfet de le déterminer lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

En l'occurrence, ces terrains sont hors des parties actuellement urbanisées de la commune, ainsi qu'il est précisé dans l'avis du Préfet qui figure dans les pièces du dossier de consultation du public.

En espérant avoir répondu à votre demande,

Bonne réception,

Cordialement,



Céline MOLLICA

Assistante Comptable et Administrative

Téléphone : 04.90.55.36.15

E-mail : cabinetdumaire@labarben.fr

1,Place de Forbin

13330 La Barben

De : Belaube Bérengère <bbelaube@yahoo.fr>

Envoyé : mardi 20 juin 2023 09:55

À : Dgs La Barben <dgs@labarben.fr>

Objet : demande de complément d'information

bonjour

Pouvez vous me dire le classement des parcelles à proximité de l'église et du cimetière où il est prévu de couper des arbres pour faire une route pour les pompiers ainsi que les parcelles pour la construction du village et des gradins ?

est ce que ce sont des bois , des zones naturelles ou agricoles ?

Je ne comprends pas pour quoi ces parcelles ne font plus parties du défrichement signalé dans l'Arrête préfectoral. alors que cela n'a pas été l'opinion de l'ADF et de la MRAE

J'ai besoin de cette information pour renseigner avec justesse mes contacts .

merci

belaubé



MEISSONNIER mireille

De: François OTCHAKOVSKY-LAURENS <f.otchakovsky.laurens@gmail.com>
Envoyé: mardi 20 juin 2023 18:09
À: dgs@labarben.fr
Objet: Rocher Mistral – Participation du public

Madame, Monsieur,

Je m'oppose fermement à ces trois permis d'aménager car :

- **Le projet n'est pas compatible avec les espaces agricoles qui seront affectés**

A la Barben, nous sommes dans un « espace agro-naturel d'indice 1 » dans le SCOT du pays salonais et comme « espace agricole de vocation spécialisées » (espaces à préserver) dans la Directive Territoriale d'Aménagement des BdR. Le quartier est aussi RNU.

Certains terrains sont en catégorie Natura 2000, zone protégée LPO, ZNIEF 1 et 2. Ces terrains ne sont pas constructibles (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), à préserver de façon prioritaire par les temps actuels de menace sur la biodiversité.

Or le projet ne relève absolument pas de l'intérêt public. En tant qu'historien spécialiste de la Provence, je peux affirmer avec certitude que la vision de l'histoire de M. d'Alançon est infondée et largement falsifiée, dans un but idéologique qui ne concerne qu'une part très minoritaire de l'opinion (identitaires et nostalgiques de l'Ancien régime). Aucun conseiller scientifique n'a été consulté, alors qu'un comité d'experts aurait dû exercer un contrôle sur le contenu de ce qui est présenté comme une authenticité provençale et historique.

Bien plus : dans un but idéologique, mais aussi touristique et mercantile, vont être menacés plusieurs bâtiments classés par les Monuments historiques : la chapelle du XVe siècle, le château, dont les plus anciens éléments connus remontent au XIe siècle, le jardin à la française et le pont sur la Touloubre.

- **Sous couvert d'histoire, le mépris et la mise en danger du patrimoine archéologique**

Hors du château lui-même, l'INRAP a montré la présence de nombreux vestiges (du néolithique au XIXe s.), précisément là où il est question d'aménager. En tant que membre d'un laboratoire d'archéologie médiévale, je m'oppose naturellement aux projets de parkings, de tribunes et de lac artificiel, de village commercial et d'habitation, qui ne prennent absolument pas en compte le haut potentiel patrimonial du site. Et donc vont le détruire sans état d'âme. Ainsi, on détruit l'histoire réelle au profit d'une contrefaçon artificielle.

- **Artificialisation des sols et attaques contre la biodiversité**

Je m'oppose à l'abattage d'une centaine d'arbres et à l'artificialisation de près de 10 hectares – dont 4 hectares de terres agricoles.

Je m'oppose aux pollutions par le son et la lumière des spectacles déjà existants, que ne feront qu'aggraver les permis d'aménager. Il faut sauvegarder l'aigle de Bonelli et les chauves-souris à oreilles échancrées (Murins), qui vivent en colonie dans les souterrains du château et sont gravement menacés au niveau mondial (liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature). Idem pour l'aigle de Bonelli, qui perdra ses aires d'habitat et de chasse. Les espèces protégées doivent le rester !

Non loin, le zoo fonctionne depuis des années et des années, sans déranger la biodiversité ni menacer les espaces agricoles. L'extension du rocher mistral, déjà catastrophique à ces égards, va menacer le zoo et les écuries du Baou, dont les animaux seront forcément perturbés par l'agitation intense prévue.

- **Le rocher mistral représente exactement ce qu'il faut éviter : le surtourisme**

Le zoo de La Barben reçoit annuellement 350 000 visiteurs. Côté rocher mistral, les permis d'aménager entraîneraient une fréquentation touristique annuelle de 650 000 personnes (260 000 véhicules) sur moins de 1 km². Exactement ce qu'il ne faut pas faire (cf. le parc des calanques)

- **Non prise en compte des risques : inondations, incendies**

La Touloubre, comme la plupart des cours d'eaux provençaux, connaît des crues soudaines et dangereuses (9 en 50 ans). Le risque a été reconnu officiellement en 2012, mais les aménageurs du rocher mistral n'en tiennent aucun compte. L'artificialisation des sols ne fait qu'aggraver ces risques, avec les ruissellements abondants des zones bétonnées et goudronnées. Avec les tribunes, les boutiques et les parkings non loin de la Touloubre et du Lavaldenan, la situation promet d'être catastrophique.

Idem pour les risques d'incendie, particulièrement aigus dans notre région. L'afflux immodéré de touristes à proximité des zones boisées et en herbe ou végétation basse de la Barben fait courir un péril majeur de ce point de vue. Certaines zones sont particulièrement difficiles d'accès du fait du relief et d'une voirie non adaptée au passage des pompiers. Les riverains, les pompiers et les touristes eux-mêmes sont mis en grand danger.

Vous l'avez compris, je m'oppose définitivement à ces projets d'aménagement, néfastes à tous points de vue. Je vous remercie de votre attention.

François Otchakovsky-Laurens

Maître de conférences en histoire médiévale
Université d'Aix-Marseille – Laboratoire LA3M

30 rue Peypagan
13400 Aubagne

06 60 53 65 66

MEISSONNIER mireille

De: victor marchall <victormarchall@hotmail.fr>
Envoyé: mercredi 21 juin 2023 14:36
À: dgs@labarben.fr
Objet: Avis permis d'aménager RM

victormarchall@hotmail.fr
Victor MARCHAL

Je ne suis pas favorable aux demandes de monsieur Vianney d'Alançon concernant le Rocher Mistral.

Envoyé à partir de Outlook pour Android

MEISSONNIER mireille

De: Marianne Doux-Laplace <marianne@catamarans.com>
Envoyé: mercredi 21 juin 2023 16:22
À: dgs@labarben.fr
Objet: Projet Rocher Mistral La Barben

Bonjour,

Depuis les 15 dernières années, ma famille (mon mari et nos 2 garçons) passons vacances à La Barben. Mon mari et moi travaillons dans le tourisme et sommes très attachés aux questions environnementales. Nous connaissons très bien les enjeux liés à la préservation de l'environnement et à l'équilibre entre le partage d'endroits et d'expériences avec nos clients, tout en préservant la nature dont nous avons besoin aujourd'hui plus que jamais. Nous avons fait des choix qui, s'ils ne sont pas toujours les plus rentables financièrement et à court terme, nous ont permis de préserver une nature époustouflante aujourd'hui et surtout pour l'avenir, toujours prête à être partagée. En tant que société basée exclusivement sur le tourisme, nous avons dû faire des choix difficiles au départ ; des choix qui peuvent avoir un impact négatif sur les profits. Et, croyez-moi, Je connais et comprends le poids politique et économique de tout projet. Cependant, à long terme, ces choix sont payants pour tous.

Nous avons visité le château de La Barben à de multiples reprises, ainsi que le zoo. Nous passons nos vacances à nous promener, le plus souvent à pied (ou à vélo pour nos garçons), sur les petits chemins dans un calme parfait. Les gens que nous rencontrons lors de ces promenades, qu'ils soient visiteurs du château (avant la reprise par Monsieur Vianney d'Alançon) ou du zoo, ou simples promeneurs, ont toujours été très courtois. Nos échanges portent souvent sur l'âge du château, les oiseaux qui l'entourent, les herbes et fruits qui poussent naturellement (figues, lavande...), les odeurs de la vraie nature, les petits cris matinaux des oiseaux du zoo, le clocher de La Barben ou encore les cigales.

Quand nous ne nous promenons pas, nous restons au bord de la piscine et avons une vue magnifique sur une nature sauvage avec le château en arrière-plan. Ce paysage est tellement magnifique que je l'ai en fond d'écran. Nous avons la chance de vivre à l'année dans l'un des endroits les plus beaux de la Terre, avec vue sur un océan et des îles sauvages depuis notre maison. La Barben, de par sa nature et sa beauté, rivalise avec notre environnement. Ma famille n'a pas besoin de se rendre sur des plages bondées, dans des restaurants "à la mode" ou dans des parcs d'attractions qui ont oublié que nous sommes responsables de la préservation de l'environnement.

Je suis atterrée par les choix destructeurs du Rocher Mistral pour l'avenir. Comment peut-on avoir si peu de considération pour l'environnement et la destruction qui en découlera ? Une fois de plus, je suis bien consciente de l'importance de cet équilibre et du poids économique sur La Barben et la région, car nous, même avons dû faire les bons choix au cours des trente dernières années. Nous aurions pu réaliser des profits bien plus élevés au départ, mais à quel prix et pour combien de temps ? Dans tous les documents que j'ai pu consulter, le Rocher Mistral n'a jamais su faire preuve de logique environnementale. La préservation de l'environnement, de la faune, de la flore, et du patrimoine devrait être la principale préoccupation de tout projet. Il semblerait que pour le Rocher Mistral, ce ne soit qu'un détail secondaire. A ce jeu, tout le monde sera perdant. Il est parfois difficile de construire de manière éthique, responsable et durable, mais cette éthique environnementale devrait être la pierre angulaire de tout projet et devrait être la boussole pour toute autorisation.

La Barben, ses paysages, son château, ses oiseaux, sa faune et sa flore doivent être préservés à tout prix. Le "touriste" responsable est notre avenir, et il choisira toujours des lieux préservés plutôt que des "spectacles" sans cœur effectués au détriment de l'environnement.

Comme vous pouvez le lire, je ne suis pas favorable aux demandes de Monsieur Vianney d'Alançon concernant le Rocher Mistral. Les projets, tels qu'ils sont présentés, sont destructeurs.

J'espère de tout cœur ne pas devoir trouver un autre endroit pour apprécier la nature du sud de la France.

Marianne Doux-Laplace

* CAUTION - This is an EXTERNAL email - DO NOT open attachments or links in unexpected emails or from unknown senders *

MEISSONNIER mireille

De: mariannedouxlaplace@gmail.com
Envoyé: mercredi 21 juin 2023 16:20
À: dgs@labarben.fr
Objet: Projet Rocher Mistral La Barben

Bonjour,

Depuis les 15 dernières années, ma famille (mon mari et nos 2 garçons) passons vacances à La Barben. Mon mari et moi travaillons dans le tourisme et sommes très attachés aux questions environnementales. Nous connaissons très bien les enjeux liés à la préservation de l'environnement et à l'équilibre entre le partage d'endroits et d'expériences avec nos clients, tout en préservant la nature dont nous avons besoin aujourd'hui plus que jamais. Nous avons fait des choix qui, s'ils ne sont pas toujours les plus rentables financièrement et à court terme, nous ont permis de préserver une nature époustouflante aujourd'hui et surtout pour l'avenir, toujours prête à être partagée. En tant que société basée exclusivement sur le tourisme, nous avons dû faire des choix difficiles au départ ; des choix qui peuvent avoir un impact négatif sur les profits. Et, croyez-moi, Je connais et comprends le poids politique et économique de tout projet. Cependant, à long terme, ces choix sont payants pour tous.

Nous avons visité le château de La Barben à de multiples reprises, ainsi que le zoo. Nous passons nos vacances à nous promener, le plus souvent à pied (ou à vélo pour nos garçons), sur les petits chemins dans un calme parfait. Les gens que nous rencontrons lors de ces promenades, qu'ils soient visiteurs du château (avant la reprise par Monsieur Vianney d'Alançon) ou du zoo, ou simples promeneurs, ont toujours été très courtois. Nos échanges portent souvent sur l'âge du château, les oiseaux qui l'entourent, les herbes et fruits qui poussent naturellement (figes, lavande...), les odeurs de la vraie nature, les petits cris matinaux des oiseaux du zoo, le clocher de La Barben ou encore les cigales.

Quand nous ne nous promenons pas, nous restons au bord de la piscine et avons une vue magnifique sur une nature sauvage avec le château en arrière-plan. Ce paysage est tellement magnifique que je l'ai en fond d'écran. Nous avons la chance de vivre à l'année dans l'un des endroits les plus beaux de la Terre, avec vue sur un océan et des îles sauvages depuis notre maison. La Barben, de par sa nature et sa beauté, rivalise avec notre environnement. Ma famille n'a pas besoin de se rendre sur des plages bondées, dans des restaurants "à la mode" ou dans des parcs d'attractions qui ont oublié que nous sommes responsables de la préservation de l'environnement.

Je suis atterrée par les choix destructeurs du Rocher Mistral pour l'avenir. Comment peut-on avoir si peu de considération pour l'environnement et la destruction qui en découlera ? Une fois de plus, je suis bien consciente de l'importance de cet équilibre et du poids économique sur La Barben et la région, car nous, même avons dû faire les bons choix au cours des trente dernières années. Nous aurions pu réaliser des profits bien plus élevés au départ, mais à quel prix et pour combien de temps ? Dans tous les documents que j'ai pu consulter, le Rocher Mistral n'a jamais su faire preuve de logique environnementale. La préservation de l'environnement, de la faune, de la flore, et du patrimoine devrait être la principale préoccupation de tout projet. Il semblerait que pour le Rocher Mistral, ce ne soit qu'un détail secondaire. A ce jeu, tout le monde sera perdant. Il est parfois difficile de construire de manière éthique, responsable et durable, mais cette éthique environnementale devrait être la pierre angulaire de tout projet et devrait être la boussole pour toute autorisation.

La Barben, ses paysages, son château, ses oiseaux, sa faune et sa flore doivent être préservés à tout prix. Le "touriste" responsable est notre avenir, et il choisira toujours des lieux préservés plutôt que des "spectacles" sans cœur effectués au détriment de l'environnement.

Comme vous pouvez le lire, je ne suis pas favorable aux demandes de Monsieur Vianney d'Alançon concernant le Rocher Mistral. Les projets, tels qu'ils sont présentés, sont destructeurs.

J'espère de tout cœur ne pas devoir trouver un autre endroit pour apprécier la nature du sud de la France.

Merci pour votre

70

MEISSONNIER mireille

De: G Da <docsenvrac@gmail.com>
Envoyé: mercredi 21 juin 2023 23:14
À: dgs@labarben.fr
Objet: Consultation 3 permis Rocher Mistral : je suis contre

Bonjour,

Je suis contre l'octroi de permis d'aménager à Rocher Mistral. La semaine passée le gouvernement a annoncé augmenter la dotation biodiversité de 42 millions d'euros à "plus de 100 millions d'euros". Cela va dans le sens de la protection des zones sensibles, telles que Natura 2000. Accorder les permis à Rocher Mistral, qui se trouve sur du Natura 2000, ne va donc pas dans le bon sens.

Bien cordialement.

80

MEISSONNIER mireille

De: azur immobilier <azurimmobilier13@gmail.com>
Envoyé: jeudi 22 juin 2023 10:22
À: dgs@labarben.fr

Ce projet va porter atteinte à la bio diversité, composée d éléments rares.
Le rapport Mrae est précis et indique bienl effet néfaste que produira le projet du Château, projet Mistral.
Je suis donc contre ce projet .

